

## Procès-verbal du CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2023

*La séance du conseil communautaire est précédée de l'intervention du Député Christophe Plassard invité à rendre compte de son travail sur la problématique du logement.*

*A la communauté de communes de l'île d'Oléron, le quatorze décembre deux mille vingt-trois, à quatorze heures cinquante minutes, Monsieur Michel Parent, président de la communauté de communes de l'île d'Oléron, ouvre la séance, fait l'appel et constate que le quorum est atteint.*

Convocation au conseil communautaire : 8 décembre 2023

Date d'affichage de la convocation : 8 décembre 2023

Conseillers en exercice : 30

Conseillers présents : 24

Nombre de votants : 27

Présents : BENITO GARCIA Richard, BOUGNARD Valérie, BRECHKOFF Thibault, CHEVRIER Philippe, COIFFÉ Luc, DELHUMEAU-JAUD Fabienne, DELISEE Martine, FROUGIER Sylvie, GAILLOT Bruno, GAZEU Patrick, GUILBERT Éric, HUMBERT Micheline, HUOT Joseph, JOUTEUX Françoise, KAREHNKE Anne, LAVAUD Philippe, LIVENAIS Patrick, MAZERAT Adrien, MONNEREAU Patrick, PARENT Michel, RABELLE Dominique, ROBILLARD Patrice, VILLAUTREIX Marie-Josée, VITET Françoise

Excusés : BRIES Sylvie, CHARTIER Chantal **pouvoir** à P. ROBILLARD, Christophe SUEUR **pouvoir** à M. DELISÉE, FERREIRA François **pouvoir** à F. JOUTEUX, MORANDEAU Yannick, SUEUR Christophe, VATON Rodolphe

Ordre du jour :

1.	APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 16 NOVEMBRE 2023.....	3
2.	RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REALISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE.....	3
3.	RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS RÉALISÉS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ.....	4
4.	COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES.....	4
5.	VALIDATION ET ADOPTION DU « PLAN CLIMAT D'OLÉRON » POUR UNE DUREE DE 6 ANS .....	12
6.	FONDS DE CONCOURS OLERON 2035.....	13
7.	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AVIS SUR LE DISPOSITIF DE DEROGATION MUNICIPALE AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES .....	14
8.	ENFANCE – JEUNESSE : VERSEMENT SUBVENTION COLOS APPRENANTES A LA MAISON DE L'ENFANCE .....	17
9.	ENFANCE JEUNESSE - ORGANISATION ET FINANCEMENT SEJOUR EUROPEEN « D'ILE EN ILE ».....	17
10.	DEPLACEMENTS - ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE CDC2023-26 - SERVICE DE TRANSPORT « NAVETTE ESTIVALE » .....	18
11.	GEMAPI - CONTRAT DE PROXIMITE – 23-S-4 – MARAIS SUD, CHENAL DU NICOT – TRAVAUX D'ENTRETIEN 19	
12.	ASA ETIER NEUF – PROGRAMMATION TRAVAUX 2024.....	20
13.	ROD – PROGRAMME OLERON ZERO DECHET : PROMOTION DU BROYAGE DE DECHETS VEGETAUX : AIDE AU BROYAGE POUR LES PARTICULIERS – ANNEE 2024 .....	21
14.	ROD – PROGRAMME OLERON ZERO DECHET : DISPOSITIF D'AIDE À L'ACHAT DE COUCHES LAVABLES POUR LES FAMILLES – ANNEE 2024.....	22
15.	ROD – PROGRAMME OLERON ZERO DECHET : DISPOSITIF D'AIDE À L'ACHAT DE PROTECTION FEMININE DURABLE– ANNEE 2024 .....	22
16.	ROD - ANNEE 2024 – BRICO-TECH : TARIFS DE VENTE DES MATERIAUX ET PRESTATIONS .....	23
17.	ROD - ANNEE 2024 - TARIFS D'ACCEPTATION DES DECHETS, DE RECHARGEMENT, DE LIVRAISON, DE REVENTE DES MATERIAUX PRODUITS ET DE VENTE D'EQUIPEMENTS.....	25
18.	ROD - CONTRAT DE PRISE EN CHARGE DES DECHETS D'ELEMENTS D'AMEUBLEMENT COLLECTES DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS .....	27
19.	ROD – CONVENTION DE SOUTIEN « COMMUNES ET GROUPEMENTS COMMUNAUX » POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS.....	27
20.	ROD - ASSUJETTISSEMENT PARTIEL A LA TVA – PART TRAITEMENT DES DECHETS.....	29
21.	ROD – REDEVANCE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS : TARIFICATION INCITATIVE AU 1ER JANVIER 2024.....	29
22.	ROD – REGLEMENT DU SERVICE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.....	36
23.	GENDARMERIE INTERCOMMUNALE - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON ET LA SOCIETE MABULEAU.....	37
24.	GENDARMERIE INTERCOMMUNALE - PRISE EN COMPTE DE PRESTATIONS MODIFICATIVES EN PLUS ET MOINS-VALUE.....	38

25.	<b>MANDAT AU CDG 17 POUR CONSULTATION CONVENTION PARTICIPATION PREVOYANCE</b> .....	<b>39</b>
26.	<b>RESSOURCES HUMAINES – RENFORCEMENT DE L'EQUIPE MAISON DES SERVICES AU PUBLIC</b> .....	<b>40</b>
27.	<b>RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DU SERVICE COMMUNICATION</b> .....	<b>43</b>
28.	<b>PROLONGATION DE LA MISSION ANIMATION PAPI - INGENIEUR CONTRACTUEL EN CDI</b> .....	<b>44</b>
29.	<b>RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS</b> .....	<b>44</b>
30.	<b>RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES BATIMENTS ET ESPACES VERTS DES COMMUNES DE L'ILE D'OLERON AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES</b> .....	<b>52</b>
31.	<b>FINANCES : PROVISIONS CREANCES DOUTEUSES</b> .....	<b>53</b>
32.	<b>FINANCES - ROD– ADMISSION EN NON VALEUR</b> .....	<b>53</b>
33.	<b>FINANCES : ADMISSION NON VALEUR SOCIETE MAINS DE MARINS</b> .....	<b>54</b>
34.	<b>CDC – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE ET PRECISIONS FINANCIERES</b> .....	<b>54</b>
35.	<b>RMPIO – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE ET PRECISIONS FINANCIERES</b> .....	<b>55</b>
36.	<b>ROD OLERON – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE ET PRECISIONS FINANCIERES</b> .....	<b>56</b>
	<b>QUESTIONS DIVERSES</b> .....	<b>56</b>

## 1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 16 NOVEMBRE 2023

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

*Pas d'observation.*

## 2. RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REALISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire du 30 juillet 2020 a délégué au bureau communautaire certaines attributions. Conformément à la réglementation, **le Président informe le conseil des délibérations prises pour l'exercice de cette délégation de juillet à décembre 2023 :**

N° de l'acte	Délibérations	Date de la décision
BC200723_1	Amélioration de l'habitat privé : validation des primes accordées aux propriétaires occupants/bailleurs et accédant à la propriété	20/07/2023
BC200723_2	GEMAPI – PAPI – Action 5-7 – travaux de réduction de la vulnérabilité du bâti à la submersion marine	20/07/2023
BC240823_1A	Contrat de proximité – agriculture durable – acquisitions foncières consorts PAPON-RATINEAU	24/08/2023
BC240823_1B	Contrat de proximité – agriculture durable – acquisitions foncières SOLANS	24/08/2023
BC240823_1C	Contrat de proximité – agriculture durable – acquisitions foncières SOURBIER	24/08/2023
BC240823_1D	Contrat de proximité – agriculture durable – acquisitions foncières PENEAU-CHEVALIER-NORMANDIN	24/08/2023
BC240823_2	Amélioration de l'habitat privé : validation des primes accordées aux propriétaires occupants/bailleurs et accédant à la propriété	24/08/2023
BC140923_1	CAES du CNRS – acquisition foncière en vue de la réalisation d'une piste cyclable hors DUP plan vélo 3	14/09/2023
BC140923_2	La Brée-les-Bains - acquisitions foncière liée à la sécurisation de l'entrée/sortie de la piste sur la VC 205	14/09/2023
BC140923_3	Amélioration de l'habitat privé : validation des primes accordées aux propriétaires occupants/bailleurs et accédant à la propriété	14/09/2023
BC140923_4	RMPIO – tarifs 2023	14/09/2023

**AR Prefecture**

017-241700624-20240201-DEC010224\_1-DE

Reçu le 07/02/2024

Publié le 07/02/2024

BC140923\_6

BC140923\_5

BC091123\_1

BC091123\_2

BC091123\_3

BC071223\_1

BC071223\_2

BC071223\_3\_1

RMPIO – dépôt d'ouvrages dans les musées et sites patrimoniaux

RMPIO – tarif des produits dérivés vendus dans les musées et sites

patrimoniaux

Contrat de proximité – agriculture durable – acquisitions de terrain par exercice du droit de préemption prévu à l'article L240-1alinéa 4 du code de l'urbanisme

Contrat de proximité – agriculture durable – échange avec Mme LACLARE

Amélioration de l'habitat privé : validation des primes accordées aux propriétaires occupants/bailleurs et accédant à la propriété

Développement économique – maison des entreprises – tarifs des locaux et des prestations

Amélioration de l'habitat privé : validation des primes accordées aux propriétaires occupants/bailleurs et accédant à la propriété

GEMAPI – PAPI – Action 5-7 – Travaux de réduction de la vulnérabilité du bâti à la submersion marine – délibération modificative de la délibération du 22 juillet 2022

14/09/2023

14/09/2023

09/11/2023

09/11/2023

09/11/2023

07/12/2023

07/12/2023

07/12/2023

*Pas d'observation.***3. RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS RÉALISÉS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ**

Le conseil communautaire du 8 juillet 2021 puis du 24 novembre 2022 a délégué au président de la communauté certaines attributions. Conformément à la réglementation, **le Président informe le conseil des délibérations prises pour l'exercice de cette délégation de juillet à décembre 2023 :**

N° de l'acte	Arrêté de décision	Date de la décision
AR - CDCEMP12023	Arrêté de réalisation d'un emprunt pour l'acquisition d'un foncier à Dolus-d'Oléron	28/07/2023
AR - LT1-2023	Arrêté de réalisation d'une ligne de trésorerie	23/08/2023
AR 5-2023	Préemption SAFER notification n°17 23 0090 01 – Vente BROSSARD (Saint-Pierre-d'Oléron)	25/08/2023
AR MDE032023	Arrêté modifiant la régie de recettes : télécentre – maison des entreprises	31/08/2023
AR VENTE3ROD-2023	Arrêté de vente de bacs et conteneurs ordures ménagères	15/09/2023
AR 7D-2023	Arrêté modifiant la période d'ouverture de la régie du moulin de la Brée	20/11/2023
AR01-2023TS	Arrêté portant création d'une régie de recettes pour la perception de la taxe de séjour intercommunale	05/12/2023
AR5A-2023	Arrêté modifiant la régie de recettes du musée de l'île d'Oléron (montant maximum d'encaisse)	13/12/2023

*Pas d'observation.***4. COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES****Annule et remplace la délibération du 05/10/2023**

Vu l'article L.2121-22 du CGCT transposable aux EPCI instituant que le conseil communautaire peut former des commissions thématiques ayant pour objet l'examen de dossiers et la préparation des décisions qui seront adoptées par l'assemblée délibérante

Sur proposition du bureau communautaire, chaque commission thématique est composée :

- du Président de la Communauté de communes
- du Vice-président compétent
- de conseillers communautaires, à raison d'au moins 1 par commune ;

Pour répondre à des besoins d'ajustements, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés actualise la mise à jour des listes des élus qui composent les commissions thématiques suivantes :

#### 4. Enfance et jeunesse

DOLUS D'OLERON	BOUGNARD	Valérie
DOLUS D'OLERON	BRIÈS	Sylvie
DOLUS D'OLERON	MAURAT	Mylène
DOLUS D'OLERON	FERREIRA	Romy
GRAND VILLAGE PLAGE	ROBILLARD	Patrice
LA BREE LES BAINS	BERRO	Souraya
LA BREE LES BAINS	BOSC	David
LA BREE LES BAINS	CHEVRIER	Philippe
LE CHÂTEAU D'OLERON	FEAUCHÉ	Catherine
LE CHÂTEAU D'OLERON	HUMBERT	Micheline
LE CHÂTEAU D'OLERON	PARENT	Michel
LE CHÂTEAU D'OLERON	ROUMEGOUS	Jim
SAINT DENIS D'OLERON	CECCALDI	Nicolas
SAINT DENIS D'OLERON	JOYEUX	Nathalie
SAINT DENIS D'OLERON	KAREHNKE	Anne
SAINT GEORGES D'OLERON	CHAGUE	Laetitia
SAINT GEORGES D'OLERON	DELHUMEAU-JAUD	Fabienne
SAINT GEORGES D'OLERON	RABELLE	Dominique
SAINT PIERRE D'OLERON	RAVIAT	Isabelle
SAINT PIERRE D'OLERON	VITET	Françoise
SAINT TROJAN LES BAINS	HERBIET	Catherine
SAINT TROJAN-LES-BAINS	LEJEUNE	Catherine
SAINT TROJAN-LES-BAINS	VILLAUTREIX	Marie-Josée

#### 7. Habitat, santé, social

DOLUS D'OLERON	BRIÈS	Sylvie
DOLUS D'OLERON	BRECHKOFF	Thibault
DOLUS D'OLERON	MICHENEAU	Vincent
DOLUS D'OLERON	FERREIRA	Romy
GRAND VILLAGE PLAGE	CAILLAUD	CATHERINE
GRAND VILLAGE PLAGE	CHARTIER	Chantal
GRAND VILLAGE PLAGE	DAUGUET	LUC
LA BREE LES BAINS	BERRO	Souraya
LA BREE LES BAINS	BLANCKAERT	Didier
LA BREE LES BAINS	CHEVRIER	Philippe
LE CHÂTEAU D'OLERON	HUMBERT	Micheline
LE CHÂTEAU D'OLERON	PARENT	Michel
LE CHÂTEAU D'OLERON	BRECHET	Christiane

**AR Prefecture**

017-241700624 - 20240201 - DEC010224\_1 - DE  
 Reçu LE CHÂTEAU D'OLERON VILMOT  
 Publié le 07/02/2024

SAINT DENIS D'OLERON	DESNOYER	Barbara
SAINT DENIS D'OLERON	HUOT	Joseph
SAINT GEORGES D'OLERON	COUSSY	Jacqueline
SAINT GEORGES D'OLERON	DELHUMEAU-JAUD	Fabienne
SAINT GEORGES D'OLERON	DODIN	Françoise
SAINT GEORGES D'OLERON	LIVENAIS	Patrick
SAINT PIERRE D'OLERON	BROCHUS	Michèle
SAINT PIERRE D'OLERON	FROUGIER	Sylvie
SAINT PIERRE D'OLERON	VATON	Rodolphe
SAINT PIERRE D'OLERON	VITET	Françoise
SAINT TROJAN-LES-BAINS	BELINE	Patricia
SAINT TROJAN-LES-BAINS	LEJEUNE	Catherine
SAINT TROJAN-LES-BAINS	VILLAUTREIX	Marie-Josée

La composition des autres commissions est inchangée.

1. Commission Développement économique, tourisme, attractivité

DOLUS D'OLERON	BRIÈS	Sylvie
DOLUS D'OLERON	BRECHKOFF	Thibault
DOLUS D'OLERON	MANGANE	Chantal
DOLUS D'OLERON	CHOLLET	Anne
GRAND VILLAGE PLAGE	BARCAT	JACKY
GRAND VILLAGE PLAGE	LOUBENS	LOUIS GABRIEL
GRAND VILLAGE PLAGE	ROBILLARD	Patrice
LA BREE LES BAINS	CHEVRIER	Philippe
LA BREE LES BAINS	MONNEREAU	Patrick
LA BREE LES BAINS	MATULEWIEZ	Stéphanie
LE CHÂTEAU D'OLERON	BENITO GARCIA	Richard
LE CHÂTEAU D'OLERON	JOUTEUX	Françoise
LE CHÂTEAU D'OLERON	NADEAU	Jean-Luc
LE CHÂTEAU D'OLERON	PARENT	Michel
LE CHÂTEAU D'OLERON	PARENT	Vanessa
SAINT DENIS D'OLERON	CECCALDI	Nicolas
SAINT DENIS D'OLERON	FRAPECH	Gérald
SAINT DENIS D'OLERON	HUOT	Joseph
SAINT GEORGES D'OLERON	CAVEL	Christophe
SAINT GEORGES D'OLERON	LIVENAIS	Patrick
SAINT GEORGES D'OLERON	RABELLE	Dominique
SAINT GEORGES D'OLERON	SIMONAUD	Philippe
SAINT PIERRE D'OLERON	BOST	Guy
SAINT PIERRE D'OLERON	CHASTANET	Sylvie
SAINT PIERRE D'OLERON	FROUGIER	Sylvie

**AR Prefecture**

017-241700624-20240201-DCC010224\_1-DE

Reçu le 07/02/2024

Publié le 07/02/2024

<b>SAINT PIERRE D'OLERON</b>	<b>SUEUR</b>	<b>Christophe</b>
<b>SAINT TROJAN-LES-BAINS</b>	<b>GAILLOT</b>	<b>Bruno</b>
SAINT TROJAN-LES-BAINS	JAUBERT	François
SAINT TROJAN-LES-BAINS	MANGIN-LARBAT	Séverine

**2. Transports et mobilité**

<b>DOLUS D'OLERON</b>	<b>BRIÈS</b>	<b>Sylvie</b>
<b>DOLUS D'OLERON</b>	<b>LAVAUD</b>	<b>Philippe</b>
DOLUS D'OLERON	MAZEAU	Francis
DOLUS D'OLERON	CHOLLET	Anne
<b>GRAND VILLAGE PLAGE</b>	<b>CHARTIER</b>	<b>Chantal</b>
GRAND VILLAGE PLAGE	DAUGUET	LUC
<b>LA BREE LES BAINS</b>	<b>CHEVRIER</b>	<b>Philippe</b>
LE CHÂTEAU D'OLERON	CHARTIER	Robert
LE CHÂTEAU D'OLERON	DA SILVA	Jean-Yves
<b>LE CHÂTEAU D'OLERON</b>	<b>JOUTEUX</b>	<b>Françoise</b>
<b>LE CHÂTEAU D'OLERON</b>	<b>PARENT</b>	<b>Michel</b>
SAINT DENIS D'OLERON	BOUILLY	Jérôme
<b>SAINT DENIS D'OLERON</b>	<b>HUOT</b>	<b>Joseph</b>
SAINT DENIS D'OLERON	OLIVIER	Jean-Jacques
SAINT GEORGES D'OLERON	BOUYER	Patrick
<b>SAINT GEORGES D'OLERON</b>	<b>MAZERAT</b>	<b>Adrien</b>
<b>SAINT GEORGES D'OLERON</b>	<b>RABELLE</b>	<b>Dominique</b>
SAINT GEORGES D'OLERON	POITOU	Grégory
SAINT PIERRE D'OLERON	CHASTANET	Sylvie
<b>SAINT PIERRE D'OLERON</b>	<b>COIFFE</b>	<b>Luc</b>
<b>SAINT PIERRE D'OLERON</b>	<b>SUEUR</b>	<b>Christophe</b>
SAINT PIERRE D'OLERON	NORMANDIN	Mickaël
SAINT TROJAN-LES-BAINS	HERBIET	Catherine
SAINT TROJAN-LES-BAINS	LANNELUC	Fabrice
<b>SAINT TROJAN-LES-BAINS</b>	<b>VILLAUTREIX</b>	<b>Marie-Josée</b>

**3. Espaces naturels, marais et agriculture durable**

<b>DOLUS D'OLERON</b>	<b>BRIÈS</b>	<b>Sylvie</b>
<b>DOLUS D'OLERON</b>	<b>BOUGNARD</b>	<b>Valérie</b>
DOLUS D'OLERON	DARODES	James
DOLUS D'OLERON	SINODINOS	François
GRAND VILLAGE PLAGE	BRIDIER	PATRICE
<b>GRAND VILLAGE PLAGE</b>	<b>ROBILLARD</b>	<b>Patrice</b>
<b>LA BREE LES BAINS</b>	<b>CHEVRIER</b>	<b>Philippe</b>
<b>LE CHÂTEAU D'OLERON</b>	<b>BENITO GARCIA</b>	<b>Richard</b>
LE CHÂTEAU D'OLERON	DA SILVA	Jean-Yves
LE CHÂTEAU D'OLERON	NADEAU	Jean-Luc

**AR Prefecture**

017-241700624-20240201-DCC010224\_1-DE  
 Reçu LE CHÂTEAU D'OLERON PARENT  
 Publié le 07/02/2024

SAINT DENIS D'OLERON	PARENT	Michel
SAINT DENIS D'OLERON	HUOT	Joseph
SAINT DENIS D'OLERON	KAREHNKE	Anne
SAINT GEORGES D'OLERON	LAILEMAND	Carole
SAINT GEORGES D'OLERON	LIVENAIS	Patrick
SAINT GEORGES D'OLERON	MAZERAT	Adrien
SAINT GEORGES D'OLERON	MORANDEAU	Yannick
SAINT GEORGES D'OLERON	PRIVAT	Dominique
SAINT GEORGES D'OLERON	RABELLE	Dominique
SAINT PIERRE D'OLERON	DELISEE	Martine
SAINT PIERRE D'OLERON	MIMAUD	Loïc
SAINT PIERRE D'OLERON	NERON-MORGAT	Evelyne
SAINT PIERRE D'OLERON	VATON	Rodolphe
SAINT TROJAN-LES-BAINS	DALMON	Baptiste
SAINT TROJAN-LES-BAINS	PRIVAT	Adrien
SAINT TROJAN-LES-BAINS	VILLAUTREIX	Marie-Josée

5. Développement durable

DOLUS D'OLERON	BRIÈS	Sylvie
DOLUS D'OLERON	CONIZIO	Evelyne
DOLUS D'OLERON	SINODINOS	François
GRAND VILLAGE PLAGE	BRIDIER	PATRICE
GRAND VILLAGE PLAGE	ROBILLARD	Patrice
LA BREE LES BAINS	CHEVRIER	Philippe
LE CHÂTEAU D'OLERON	BENITO GARCIA	Richard
LE CHÂTEAU D'OLERON	CHARTIER	Robert
LE CHÂTEAU D'OLERON	NADEAU	Jean-Luc
LE CHÂTEAU D'OLERON	PARENT	Michel
SAINT DENIS D'OLERON	KAREHNKE	Anne
SAINT DENIS D'OLERON	HUOT	Joseph
SAINT DENIS D'OLERON	RAMOS	Marion
SAINT GEORGES D'OLERON	DELHUMEAU-JAUD	Fabienne
SAINT GEORGES D'OLERON	LEROLLE	Corinne
SAINT GEORGES D'OLERON	MAZERAT	Adrien
SAINT GEORGES D'OLERON	PELOU	Lisiane
SAINT PIERRE D'OLERON	NERON-MORGAT	Evelyne
SAINT PIERRE D'OLERON	CHASTANET	Sylvie
SAINT PIERRE D'OLERON	GUILBERT	Eric
SAINT PIERRE D'OLERON	SUEUR	Christophe
SAINT PIERRE D'OLERON	VATON	Rodolphe
SAINT TROJAN-LES-BAINS	GAILLOT	Bruno
SAINT TROJAN-LES-BAINS	LANNELUC	Fabrice
SAINT TROJAN-LES-BAINS	VILLAUTREIX	Marie-Josée



DOLUS D'OLERON	BRIÈS	Sylvie
DOLUS D'OLERON	LAVAUD	Philippe
DOLUS D'OLERON	ROUSSELOT	Hervé
DOLUS D'OLERON	FERREIRA	Romy
GRAND VILLAGE PLAGE	BARCAT	JACKY
GRAND VILLAGE PLAGE	GODILLOT	Ginette
GRAND VILLAGE PLAGE	ROBILLARD	Patrice
LA BREE LES BAINS	BOSC	David
LA BREE LES BAINS	CHEVRIER	Philippe
LA BREE LES BAINS	MATULEWIEZ	Stéphanie
LE CHÂTEAU D'OLERON	CHARTIER	Robert
LE CHÂTEAU D'OLERON	HUMBERT	Micheline
LE CHÂTEAU D'OLERON	NADEAU	Jean-Luc
LE CHÂTEAU D'OLERON	PARENT	Michel
SAINT DENIS D'OLERON	JOYEUX	Nathalie
SAINT DENIS D'OLERON	KAREHNKE	Anne
SAINT GEORGES D'OLERON	COUSSY	Jacqueline
SAINT GEORGES D'OLERON	DELHUMEAU-JAUD	Fabienne
SAINT GEORGES D'OLERON	LAMY	Sandra
SAINT GEORGES D'OLERON	MAZERAT	Adrien
SAINT PIERRE D'OLERON	CHASTANET	Sylvie
SAINT PIERRE D'OLERON	VITET	Françoise
SAINT PIERRE D'OLERON	VATON	Rodolphe
SAINT TROJAN-LES-BAINS	HAFID ALAOUI	Morad
SAINT TROJAN-LES-BAINS	LANNELUC	Fabrice
SAINT TROJAN-LES-BAINS	VILLAUTREIX	Marie-Josée

## 8. Équipements communautaires

DOLUS D'OLERON	BRIÈS	Sylvie
DOLUS D'OLERON	LAVAUD	Philippe
DOLUS D'OLERON	MAZEAU	Francis
GRAND VILLAGE PLAGE	DAUGUET	LUC
GRAND VILLAGE PLAGE	ROBILLARD	Patrice
LA BREE LES BAINS	CHEVRIER	Philippe
LA BREE LES BAINS	MONNEREAU	Patrick
LE CHÂTEAU D'OLERON	BENITO GARCIA	Richard
LE CHÂTEAU D'OLERON	HUMBERT	Micheline
LE CHÂTEAU D'OLERON	NADEAU	Jean-Luc
LE CHÂTEAU D'OLERON	PARENT	Michel
SAINT DENIS D'OLERON	FRAPECH	Gérald
SAINT DENIS D'OLERON	HUOT	Joseph

**AR Prefecture**017-241700624-20240201-DCC010224\_1-DE  
Reçu le 07/02/2024  
Publié le 07/02/2024

SAINT GEORGES D'OLERON	BUTEUX	Jean-Luc
SAINT GEORGES D'OLERON	DEHUMEAU JAUD	Fabienne
SAINT GEORGES D'OLERON	MAZERAT	Adrien
SAINT GEORGES D'OLERON	SIMONAUD	Philippe
SAINT PIERRE D'OLERON	BELIGNE	Pierre
SAINT PIERRE D'OLERON	DELISEE	Martine
SAINT PIERRE D'OLERON	GAZEU	Patrick
SAINT PIERRE D'OLERON	SUEUR	Christophe
SAINT TROJAN-LES-BAINS	GAILLOT	Bruno
SAINT TROJAN LES BAINS	ROLLAND	Dominique
SAINT TROJAN-LES-BAINS	LEJEUNE	Catherine

**9. Littoral et défense côtes**

DOLUS D'OLERON	BOUGNARD	Valérie
DOLUS D'OLERON	BRIÈS	Sylvie
DOLUS D'OLERON	GABORIAU	Christophe
DOLUS D'OLERON	SINODINOS	François
GRAND VILLAGE PLAGE	BELLOTTI-LEMONNIER	MARTINE
GRAND VILLAGE PLAGE	CHARTIER	Chantal
LA BREE LES BAINS	MONNEREAU	Patrick
LE CHÂTEAU D'OLERON	BENITO GARCIA	Richard
LE CHÂTEAU D'OLERON	DA SILVA	Jean-Yves
LE CHÂTEAU D'OLERON	NADEAU	Jean-Luc
LE CHÂTEAU D'OLERON	PARENT	Michel
SAINT DENIS D'OLERON	HUOT	Joseph
SAINT DENIS D'OLERON	KAREHNKE	Anne
SAINT GEORGES D'OLERON	BOUYER	Patrick
SAINT GEORGES D'OLERON	DEUIL	Bruno
SAINT GEORGES D'OLERON	LIVENAI	Patrick
SAINT GEORGES D'OLERON	MORANDEAU	Yannick
SAINT GEORGES D'OLERON	RABELLE	Dominique
SAINT PIERRE D'OLERON	CHASTANET	Sylvie
SAINT PIERRE D'OLERON	GAZEU	Patrick
SAINT PIERRE D'OLERON	GUILBERT	Eric
SAINT PIERRE D'OLERON	NERON-MORGAT	Evelyne
SAINT PIERRE D'OLERON	VATON	Rodolphe
SAINT TROJAN-LES-BAINS	DALMON	Baptiste
SAINT TROJAN-LES-BAINS	GAILLOT	Bruno
SAINT TROJAN-LES-BAINS	PRIVAT	Adrien

**10. Lien social et vie associative**

DOLUS D'OLERON	BRIÈS	Sylvie
DOLUS D'OLERON	BRECHKOFF	Thibault



**AR Prefecture**

017-241700624-20240201-DCC010224\_1-DE  
 Reçu le 07/02/2024  
 Publi

SAINT GEORGES D'OLERON	RABELLE	Dominique
SAINT GEORGES D'OLERON	RASPI	Catherine
SAINT PIERRE D'OLERON	BELIGNE	Pierre
SAINT PIERRE D'OLERON	DELISEE	Martine
SAINT PIERRE D'OLERON	NERON-MORGAT	Evelyne
SAINT TROJAN-LES-BAINS	GAILLOT	Bruno
SAINT TROJAN-LES-BAINS	HERBIET	Catherine
SAINT TROJAN-LES-BAINS	MANGIN-LARBAT	Séverine

*Pas d'observation.*

## 5. VALIDATION ET ADOPTION DU « PLAN CLIMAT D'OLÉRON » POUR UNE DUREE DE 6 ANS

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 4 février 2015 affirmant l'engagement de la CDC de l'île d'Oléron en faveur de la transition énergétique ;

Vu la convention signée le 24 juin 2015 avec l'Etat labellisant l'île d'Oléron comme « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui impose la réalisation d'un PCAET sur le territoire avant le 31 décembre 2018 ;

Vu l'article L. 229-26 et R. 229-53 du code de l'environnement ;

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 du Ministère de l'Environnement relatif au plan climat-air-énergie territorial ;

Vu l'arrêté du 4 août 2016 du Ministère de l'Environnement relatif au plan climat-air-énergie territorial ;

Vu la délibération du 17 décembre 2018 prescrivant le Plan Climat Energie Territorial ;

Vu la délibération du 7 février 2018 approuvant la vision, les objectifs et le plan d'actions énergie-climat 2019-2021 pour la labellisation Cit'ergie ;

Vu la délibération du 25 mai 2023 validant le projet de Plan Climat d'Oléron avant transmission pour avis aux services de l'Etat et enquête publique ;

Vu les avis du Préfet de Région en date du 10 août 2023, de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) en date du 22 septembre 2023 ;

Vu les commentaires recueillis suite à la consultation publique qui s'est déroulée du 20 octobre au 20 novembre 2023 ;

Considérant la nécessité d'adopter définitivement le Plan Climat d'Oléron.

*Le territoire de la Communauté de communes de l'île d'Oléron (CCIO) subit déjà les conséquences du dérèglement climatique avec notamment une augmentation notable des températures moyennes de l'air et de l'eau, des épisodes de canicule, des sécheresses, des inondations... Il s'agit par ailleurs d'un territoire particulièrement vulnérable face à l'augmentation du niveau marin et aux risques de submersion.*

*La Communauté de communes de l'île d'Oléron s'est très tôt engagée dans une démarche d'atténuation et d'adaptation au dérèglement climatique avec la volonté de réduire ses consommations énergétiques et ses émissions de Gaz à Effets de Serre d'une part, de développer les énergies renouvelables d'autre part.*

*La feuille de route « Oléron 2035 » réaffirme ces objectifs avec l'ambition de devenir « une île engagée, innovante et exemplaire ». Pour mener à bien cette ambition au regard de l'enjeu climatique, il est nécessaire de renforcer le volet « Climat-Air-Energie » de la feuille de route « Oléron 2035 » par la mise en place d'un véritable « Plan Climat d'Oléron ».*

*Le projet de Plan Climat a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire le 25 mai 2023. La procédure officielle prévoit ensuite la consultation pour avis des services de l'Etat puis du Public, ce qui a été réalisé avec succès. Il convient désormais de valider et d'adopter la version finale du « Plan Climat d'Oléron ».*

procédure officielle de validation prévoyait ensuite la consultation pour avis des services de l'Etat puis du Public.

## CONSULTATION DES SERVICES DE L'ETAT

L'ensemble des documents constitutifs du « Plan Climat d'Oléron » (Diagnostic, rapport final, plan d'action, l'évaluation Environnementale Stratégique et l'outil de suivi) a été transmis pour avis aux services de l'Etat (Mission Régionale d'Autorité environnementale, Préfecture de Région, Région) le 15 juin 2023.

- Le Préfet de Région a rendu son avis le 21 août 2023.
- La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine a rendu son avis le 22 septembre 2023.
- La Région Nouvelle-Aquitaine n'a pas renvoyée d'avis dans le délai de 3 mois ce qui constitue un avis favorable.

De manière générale, les autorités saluent la stratégie ambitieuse du Plan Climat d'Oléron et les efforts du territoire en matière de transition énergétique et écologique. Certaines remarques et critiques ont néanmoins été mentionnés. Celles-ci sont résumées en annexe de la présente délibération.

## CONSULTATION PUBLIQUE

Le Plan Climat d'Oléron a ensuite été soumis à la consultation publique, selon les termes définis par l'article L.123-19 du Code de l'environnement, du 20 octobre au 20 novembre 2023.

L'ensemble des documents constitutifs (diagnostic, stratégie, plan d'actions, modalités de suivi et d'évaluation, évaluation environnementale stratégique), ainsi que les réponses apportées aux avis des Services de l'Etat susmentionnées, ont ainsi été mis à disposition sur le site de la Communauté de Communes.

Au terme de la consultation, 2 avis ont été réceptionnés auxquelles des réponses ont été apportées et figurent en annexe de la présente délibération.

## ADOPTION DU PLAN CLIMAT D'OLÉRON

L'ensemble des étapes réglementaires pour la réalisation et la validation du Plan Climat a ainsi été réalisé. Sa mise en œuvre débutera dès 2024 pour une durée de 6 ans, avec une évaluation à mi-parcours.









Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

Approuve le Plan Climat d'Oléron, ci annexé ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant ;

Acte la poursuite de l'animation territoriale autour du Plan Climat afin de créer une dynamique partagée autour des questions liées à la transition énergétique et au changement climatique, et de veiller à la mise en œuvre des actions par l'ensemble des acteurs du territoire.

## ANNEXES

-  1- OLERON PCAET\_Résumé non technique.pdf
-  2- OLERON PCAET\_Diagnostic.pdf
-  3- OLERON PCAET\_Rapport final.pdf
-  4- OLERON PCAET\_Recueil fiches-actions.pdf
-  5- OLERON PCAET\_Evaluation Environnementale Stratégique.pdf
-  6- OLERON PCAET\_Outil de suivi.pdf
-  7.1- OLERON PCAET\_Réponses aux avis des autorités.pdf
-  7.2- OLERON PCAET\_Réponses aux contributions du public.pdf

*Pas d'observation.*

Le véritable feuillet de route du mandat, a été adopté à l'unanimité par le conseil communautaire le 25 mars 2021.

Ce document cadre decline 140 actions issues des 3 grandes ambitions fixées par les élus pour l'île d'Oléron ; vers une île nature, authentique et préservée ; vers une île dynamique, accueillante et chaleureuse ; vers une île engagée, innovante et exemplaire. Certaines actions inscrites à cet agenda sont partagées ou parfois même du domaine de compétence des communes. Pour aider et accélérer la mise en œuvre de ces ambitions partagées, la Communauté de communes a mis en place un nouveau règlement de fonds de concours destiné à soutenir les projets d'investissement des communes membres ne relevant pas d'une compétence communautaire.

Le fonds de concours est un outil de péréquation financière adopté par le conseil communautaire le 8 juillet 2021.

Il permet aux communes d'être accompagnées financièrement par la Communauté de communes, à hauteur de 30% par projet éligible et ce dans la limite de 30 000 € par projet et des crédits inscrits au budget, sur les deux thématiques suivantes :

- Dynamiser les centres-bourgs pour renforcer l'attractivité de l'île, soutenir le petit commerce de proximité et favoriser le lien social
- Accompagner les communes pour développer les services et les activités nécessaires aux habitants.

Les financements octroyés doivent s'appuyer sur quatre axes principaux :

1. Villages – Jardins : développer le végétal dans les espaces publics
2. Arts et Patrimoines : rendre accessibles nos patrimoines et l'art au cœur de nos villages
3. Lien social, jeunesse et mobilités douces
4. Soutien aux projets de développement de lieux de culture, de sport, de loisirs, de services à la population.

Deux communes ont déposé des demandes d'aide au titre du fonds de concours pour les projets suivants et ont reçu un avis favorable de la commission développement économique du 6 décembre 2023 :

PROJET	COMMUNE	AXE FONDS DE CONCOURS	DESCRIPTION DU PROJET	BUDGET PREVISIONNEL	MONTANT DE LA SUBVENTION	TAUX DE SUBVENTION
Végétalisation Rue de la Jaille	Saint-Denis d'Oléron	1	Désimperméabilisation trottoirs, végétalisation	5 252,66 €	1 575,80 €	30%
Végétalisation Avenue des Pins	Saint-Denis d'Oléron	1	Désimperméabilisation trottoirs, végétalisation	5 817,51 €	1 745,25 €	30%
Création circuit de billes pour l'école	Saint-Denis d'Oléron	3	Création d'un circuit de billes en sols souples	7 762,50 €	2 328,75 €	30 %
Aménagement abords de la salle du Chai	Saint-Georges d'Oléron	1	Aménagement abords salle du Chai	18 544,80 €	5 563,44 €	30 %
<b>TOTAL €</b>					<b>11 213,24 €</b>	

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE l'éligibilité des demandes d'aide au titre du fonds de concours déposées par les communes ci-dessus,

AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à cette opération,

AUTORISE le Président à engager les dépenses inscrites au budget en 2023.

*Pas d'observation.*

7. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – AVIS SUR LE DISPOSITIF DE DEROGATION MUNICIPALE AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES

Les établissements de vente de détail de produits à prédominance alimentaire disposent ainsi d'un régime permanent d'ouverture les dimanches jusqu'à 13h (art L3132-13 du code du travail). Au-delà de cette heure, ils doivent solliciter l'autorisation du Maire de la commune d'occuper les salariés les dimanches ; ce dernier étant compétent pour décider des jours de travail dominical par voie d'arrêté, et par branche d'activité.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires, au titre de l'article L3132-26 du code du travail.

Cet article confère au maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de douze dimanches par année civile depuis 2016 et ce, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La décision du Maire doit être prise après avis simple du Conseil municipal, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, et lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

C'est dans ce contexte que la Communauté de communes de l'île d'Oléron est amenée à formuler un avis sur les propositions de la commune de SAINT-PIERRE-D'OLERON d'ouverture le dimanche des commerces de détail de produits à prédominance alimentaire au-delà de 13 heures, pour l'année 2024 aux dates suivantes :

dimanche 7 juillet 2024	dimanche 18 août 2024
dimanche 14 juillet 2024	dimanche 25 août 2024
dimanche 21 juillet 2024	dimanche 8 décembre 2024
dimanche 28 juillet 2024	dimanche 15 décembre 2024
dimanche 4 août 2024	dimanche 22 décembre 2024
dimanche 11 août 2024	dimanche 29 décembre 2024

soit 12 dimanches.

C'est dans ce contexte que la Communauté de communes de l'île d'Oléron est amenée à formuler un avis sur les propositions de la commune de LE CHATEAU D'OLERON d'ouverture le dimanche des commerces de détail de produits à prédominance alimentaire au-delà de 13 heures, pour l'année 2023 aux dates suivantes

dimanche 7 juillet 2024	dimanche 4 août 2024
dimanche 14 juillet 2024	dimanche 11 août 2024
dimanche 21 juillet 2024	dimanche 18 août 2024
dimanche 28 juillet 2024	dimanche 25 août 2024

soit 8 dimanches.

C'est dans ce contexte que la Communauté de communes de l'île d'Oléron est amenée à formuler un avis sur les propositions de la commune de SAINT-GEORGES-D'OLERON d'ouverture le dimanche des commerces de détail de produits à prédominance alimentaire au-delà de 13 heures, pour l'année 2024 aux dates suivantes :

dimanche 5 mai 2024	dimanche 28 juillet 2024
dimanche 12 mai 2024	dimanche 4 août 2024
dimanche 19 mai 2024	dimanche 11 août 2024
dimanche 7 juillet 2024	dimanche 18 août 2024
dimanche 14 juillet 2024	dimanche 25 août 2024
dimanche 21 juillet 2024	dimanche 1 <sup>er</sup> septembre 2024

soit 12 dimanches.

C'est dans ce contexte que la Communauté de communes de l'île d'Oléron est amenée à formuler un avis sur les **propositions de la commune de LA-BREE-LES-BAINS** d'ouverture le dimanche des commerces de détail de produits à prédominance alimentaire au-delà de 13 heures, pour l'année 2024 aux dates suivantes :

dimanche 5 mai 2024  
dimanche 12 mai 2024  
dimanche 19 mai 2024  
dimanche 7 juillet 2024  
dimanche 14 juillet 2024  
dimanche 21 juillet 2024

dimanche 28 juillet 2024  
dimanche 4 août 2024  
dimanche 11 août 2024  
dimanche 18 août 2024  
dimanche 25 août 2024  
dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2024

soit 12 dimanches.

C'est dans ce contexte que la Communauté de communes de l'île d'Oléron est amenée à formuler un avis sur les **propositions de la commune de LE-GRAND-VILLAGE-PLAGE** d'ouverture le dimanche des commerces de détail de produits à prédominance alimentaire au-delà de 13 heures, pour l'année 2024 aux dates suivantes :

dimanche 31 mars 2024  
dimanche 19 mai 2024  
dimanche 7 juillet 2024  
dimanche 14 juillet 2024  
dimanche 21 juillet 2024  
dimanche 28 juillet 2024

dimanche 4 août 2024  
dimanche 11 août 2024  
dimanche 18 août 2024  
dimanche 25 août 2024  
dimanche 24 décembre 2024

soit 11 dimanches.

C'est dans ce contexte que la Communauté de communes de l'île d'Oléron est amenée à formuler un avis sur les **propositions de la commune de SAINT-DENIS-D'OLERON** d'ouverture le dimanche des commerces de détail de produits à prédominance alimentaire au-delà de 13 heures, pour l'année 2023 aux dates suivantes

dimanche 7 juillet 2024  
dimanche 14 juillet 2024  
dimanche 21 juillet 2024  
dimanche 28 juillet 2024

dimanche 4 août 2024  
dimanche 11 août 2024  
dimanche 18 août 2024  
dimanche 25 août 2024  
dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2024

soit 9 dimanches.

C'est dans ce contexte que la Communauté de communes de l'île d'Oléron est amenée à formuler un avis sur les **propositions de la commune de SAINT-TROJAN-LES-BAINS** d'ouverture le dimanche des commerces de détail de produits à prédominance alimentaire au-delà de 13 heures, pour l'année 2023 aux dates suivantes

dimanche 21 avril 2024  
dimanche 12 mai 2024  
dimanche 30 juin 2024  
dimanche 7 juillet 2024  
dimanche 14 juillet 2024  
dimanche 21 juillet 2024

dimanche 28 juillet 2024  
dimanche 4 août 2024  
dimanche 11 août 2024  
dimanche 18 août 2024  
dimanche 25 août 2024  
dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2024

soit 12 dimanches.

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015,  
Vu les demandes d'ouvertures reçues par les communes,

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés EMET UN AVIS favorable sur les propositions des communes de SAINT-PIERRE-D'OLERON, LE CHATEAU-D'OLERON, SAINT-GEORGES-D'OLERON,**



**LA-BREE-LES-BAINS, LE-GRAND-VILLAGE-PLAGE, SAINT-DENIS-D'OLERON, SAINT-TROJAN-LES-BAINS d'ouverture le dimanche des commerces de détail de produits à prédominance au-delà de 13 heures pour l'année 2024.**

*Pas d'observation.*

---

## **8. ENFANCE – JEUNESSE : VERSEMENT SUBVENTION COLOS APPRENANTES A LA MAISON DE L'ENFANCE**

---

Pour rappel, le dispositif « colos apprenantes » s'inscrit dans l'opération « Vacances apprenantes » qui a pour but de répondre aux besoins d'expériences collectives et de remobilisation des savoirs après la période de confinement qu'a connu le pays. Ce dispositif est contractualisé par une convention signée par l'Etat et les collectivités locales compétentes.

Les porteurs de projets s'engagent à prendre en charge jusqu'à 20% du coût du séjour. L'État s'engage, pour les publics prioritaires, à prendre en charge 80% du coût du séjour ; le coût moyen d'un séjour étant estimé à 442 euros pour 5 jours / enfant.

La commune ou l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) peut financer directement un séjour labellisé dont elle serait l'organisatrice, soit s'inscrire au sein d'un séjour labellisé proposé par un organisateur de séjours.

### **Vacances été 2023**

La Maison de l'Enfance de St pierre d'Oléron, dont le délégataire de service public retenu en 2020 est Léo LAGRANGE, a ainsi organisé des séjours dans le cadre de la convention signée entre l'état et la Communauté de Communes de l'île d'Oléron (CCIO) à :

- BRESSUIRE : « multi-activités » pour 8 adolescents du 17 au 21 juillet 2023, pour un cout de séjour de 332 euros / jeune
- ANDERNOS : « léolids » pour 2 adolescents du 24 au 28 juillet 2023 pour un cout de séjour de 332 euros / jeune
- GUCHEN : « Fun s'paure » pour 8 adolescents du 02 au 11 août 2023 pour un coût de séjour de 484,80 euros / jeune

Au regard de l'avis favorable émis par la commission Enfance jeunesse réunie le jeudi 07 décembre 2023 et sur proposition du Président de la Communauté de communes :

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la demande de versement du financement du dispositif à la Maison de l'Enfance pour un montant total de 7198 euros (2656 euros pour le séjour de BRESSUIRE, 664 euros pour le séjour d'ANDERNOS et 3878 euros pour le séjour de GUCHEN)**

*Pas d'observation.*

---

## **9. ENFANCE JEUNESSE - ORGANISATION ET FINANCEMENT SEJOUR EUROPEEN « D'ILE EN ILE »**

---

Les enjeux d'ouverture culturelle d'engagement citoyen et d'accès aux loisirs et au voyage des jeunes oléronais et oléronaises, sont au cœur du Projet Local de la Communauté de Communes. L'ouverture et le développement de partenaires avec d'autres pays doivent permettre de leur proposer des actions, séjours et activités de découverte et d'échanges interculturels.

Dans la continuité du travail engagé en ce sens par le service Enfance Jeunesse, la Communauté de Communes a obtenu une « accréditation Erasmus » en 2022 pour une durée de 6 ans. Gage de sérieux, cette labellisation permet de proposer deux séjours d'échanges européens aux jeunes oléronais et un séminaire professionnel chaque année. L'Union Européenne accorde une aide forfaitaire conséquente couvrant tout ou partie des coûts de transport et de coûts liés aux activités organisées dans le cadre des activités et des visites de planification préalable.

Dans le cadre cette accréditation, la Communauté de Communes organise en 2024 un échange de jeunes européens en partenariat avec la commune de SOLLER (île de Majorque en Espagne) pour un projet baptisé

« d'île en île ». Un premier séjour s'est déroulé sur Oléron en 2023 sur le thème « zéro déchets », un second sur l'île de MAJORQUE pour l'accueil des jeunes oléronais en 2024. Ce projet réunit 12 jeunes de notre territoire et 12 jeunes majorquais âgés de 14 à 17 ans. Cet échange est organisé par les jeunes participants lors de réunions de travail préalables et avec les agents de la commune de SOLLER lors d'une visite de planification du 05 au 07 mars 2024.

BUDGET TRANSPORT			
	Prévisionnel		Prévisionnel
Transport train / 150 € par personne aller-retour	2 100,00 €	Erasmus + Union européenne forfait 275 € par pers / aller-retour	3 850,00 €
Transport avion / 280 € par personne aller-retour	3 920,00 €	Participation de la CDC	2 170,00 €
TOTAL DES DEPENSES	6 020,00 €	TOTAL DES DEPENSES	6 020,00 €

BUDGET VISITE PREPARATOIRE DU 5 AU 7 MARS			
	Prévisionnel		Prévisionnel
Hébergement	169,10 €	Erasmus / Participation forfaitaire Erasmus+	575,00 €
Alimentation	120,00 €	Participation de la CDC	84,10 €
Transport train	170,00 €		
Transport avion (05 au 07 mars)	200,00 €		
Autres frais	200,00 €	Autre frais	200,00 €
TOTAL DES DEPENSES	<b>859,10 €</b>	TOTAL DES RECETTES	<b>859,10 €</b>

Vu l'avis favorable émis par la commission enfance – jeunesse réunie en date du jeudi 07 décembre 2023,  
Au vu de la délibération du 23 mars 2023, autorisant l'organisation et le financement du séjour européen  
« d'île en île »,

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés**

**AUTORISE l'organisation du séjour sur l'île de MAJORQUE**

**VALIDE le plan de financement lié au transport du séjour du 08 au 16 juillet 2024**

**VALIDE le plan de financement de la visite préalable du 05 au 07 mars 2024**

**SOLLICITE l'aide financière de l'Union européenne dans le cadre du dispositif Erasmus+.**

*Pas d'observation.*

#### 10. DEPLACEMENTS - ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE CDC2023-26 - SERVICE DE TRANSPORT « NAVETTE ESTIVALE »

Dans le cadre de Oléron 2035 et du Plan global de déplacement de la Communauté de communes, la navette estivale a deux objectifs :

- La mobilité durable : maîtriser l'usage de la voiture pour fluidifier le trafic, décongestionner les parkings et réduire la pollution.
- Le tourisme durable : renforcer l'attractivité des structures partenaires tout en respectant l'environnement.

Face au besoin exprimé par les professionnels du tourisme pour un service de transport en commun estival, et suite aux exploitations successives réalisées depuis 2010, le service de navette estivale est renouvelé en 2024.

La navette dessert les plages, les sites touristiques, les villes et les villages. Elle a pour points d'arrêts ces destinations, mais également les sites des structures partenaires. En effet, si le service « navette estivale » est

ouvert à tous, il cible notamment la clientèle de ces structures en associant à chacune d'elles un point d'arrêt dédié.

Aussi, pour les usagers, le service doit être performant en termes d'horaires, de temps de parcours et de capacité, notamment pour les ramassages de fin de journée. Par son attractivité et ses performances, il doit inciter à moins utiliser la voiture individuelle.

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de 12 mois avec 3 reconductions tacites de 12 mois.

Le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale est de 600 000 euros HT.  
Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°1 est de 600 000 € HT.  
Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°2 est de 600 000 € HT.  
Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°3 est de 600 000 € HT.  
Soit un montant maximum de l'accord-cadre de 2 400 000 € HT périodes de reconductions incluses.

C'est pourquoi, un appel d'offre a été lancé le 25 septembre 2023 (parution au BOAMP le 28/09/2023 Avis n° 23-132842 – parution au JOUE le 29/09/2023 Avis n° 2023/S 188-585586) conformément aux articles R.2124-2,1 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique régissant l'appel d'offres ouverts.

La date limite de réception des offres était le 14 novembre 2023, soit une publication sur la plateforme marchés sécurisés de 45 jours.

Une offre a été reçue : SARL AUTOCARS METEREAU

Le candidat en plus de l'offre de base a proposé une offre variante : utilisation d'un carburant à base de déchets existants (les huiles alimentaires usagées ou encore les graisses animales) compatible avec tous les moteurs EURO VI diesel, sans aucune modification, ni aucun autre entretien particulier.  
Ce carburant se nomme HVO/XTL (HVO = huile végétale hydrotraitée – XTL = carburant diesel de synthèse), c'est un type de biodiésel, son utilisation permet de diminuer de 80% les rejets de CO2 dans l'atmosphère.

Sur proposition de la commission d'appel d'offres en date du 8 décembre 2023, le candidat AUTOCARS METEREAU a été retenu pour son offre variante d'un montant estimatif de 1 733 159,52 € HT sur l'ensemble des prestations (périodes de reconductions comprises).

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés AUTORISE le Président à signer le marché avec le candidat retenu par la commission d'appel d'offres.**

*Monsieur Parent relate que la Communauté de Communes est sollicitée pour étendre le service en septembre mais dit que cela est rendu difficile par le coût du service et l'indisponibilité des bus dédiés aux transports scolaires.*

---

## 11. GEMAPI - CONTRAT DE PROXIMITE – 23-S-4 – MARAIS SUD, CHENAL DU NICOT – TRAVAUX D'ENTRETIEN

---

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 octobre 2017, portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes de l'île d'Oléron au 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'intercommunalité devenant à cette date compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) ;  
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 février 2018, décrivant les actions mises en œuvre par la Communauté de communes de l'île d'Oléron pour l'exercice de cette nouvelle compétences GEMAPI ;  
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2021, adoptant le périmètre d'intervention et la classification des réseaux hydrauliques de marais d'intérêt collectif ;  
Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, la Communauté de communes de l'île d'Oléron assure des opérations d'entretien et de restauration en marais pour la protection des personnes et des biens face au risque de submersion, pour garantir le bon fonctionnement hydraulique des chenaux ainsi que pour la préservation et la restauration des écosystèmes aquatiques.

Une opération de travaux d'urgence est nécessaire pour combler une brèche survenue dans le marais SUD suite aux malines de fin septembre. Les travaux consistent en la fermeture d'une brèche qui inonde une grande zone de marais en arrière. Ces travaux sont nécessaires pour assurer le bon fonctionnement des marais ostréicoles situés en arrière.

Il convient donc de délibérer sur la réalisation de ces travaux pour un montant total de 38 000 € HT pour l'opération mentionnée.

La Communauté de communes assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux en tant qu'autorité compétente en GEMAPI et sollicitera les partenaires financiers suivants : Région Nouvelle Aquitaine et Conseil Départemental de la Charente-Maritime selon le plan de financement ci-après :

OLERON 21—ACTE II	COMMUNE	SITE	OPERATION	COUT TOTAL (DONT ALEAS) HT	FINANCEMENT HT (taux-%)	
					Département Charente- Maritime	Communauté de communes IO
23-S-5	Le Château d'Oléron	Marais SUD	Comblement de brèche	38 000 €	19 000 € (50%)	19 000 € (50%)
TOTAL				38 000 €	19 000 € HT	19 000 € HT

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE l'opération et le plan de financement proposé.

AUTORISE le Président à solliciter les aides financières possibles de l'opération au taux le plus élevé possible, pour un autofinancement minimal de la Communauté de communes à hauteur de 20%.

AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à ces opérations de travaux.

AUTORISE le Président à inscrire les dépenses au budget prévisionnel 2023.

*Pas d'observation.*

## 12. ASA ETIER NEUF – PROGRAMMATION TRAVAUX 2024

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 octobre 2017, portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes de l'île d'Oléron au 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'intercommunalité devenant à cette date compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 février 2018, décrivant les actions mises en œuvre par la Communauté de communes de l'île d'Oléron pour l'exercice de cette nouvelle compétences GEMAPI ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2021, adoptant le périmètre d'intervention et la classification des réseaux hydrauliques de marais d'intérêt collectif ;

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, la communauté de communes de l'île d'Oléron assure des opérations d'entretien et de restauration du réseau hydraulique d'intérêt collectif au sein des marais de Lachenaud, du Douhet, de la Perrotine et du sud de l'île d'Oléron n'incluant pas les marais étant sous la compétence d'associations syndicales de propriétaires. Toutefois, dans sa stratégie marais adoptée en novembre 2021, la Communauté de Communes prévoit une action d'appui aux associations syndicales existantes sur le territoire oléronais (action 4.3.B du plan d'actions) afin de développer la complémentarité entre instances publiques intervenant dans les marais et les propriétaires privés.

L'Association Syndicale Autorisée (ASA) du marais de L'Etier Neuf (commune de Le Château d'Oléron) a établi un programme pluriannuel de travaux d'entretien de son réseau hydraulique primaire et secondaire. Ces travaux peuvent être financés à hauteur de 70% par le Département. Les difficultés financières actuelles de l'ASA, liée notamment au remboursement d'un emprunt dont le tableau d'amortissement s'échelonne jusqu'à 2028, ne lui permettent pas de financer le reste à charge de ces travaux pourtant indispensables pour garantir le bon fonctionnement de ce réseau hydrographique d'intérêt collectif, assurer la protection des biens et personnes face au risque de submersion et préserver les écosystèmes aquatiques.

Il convient donc à titre exceptionnel de délibérer sur le cofinancement de ce programme de travaux par la communauté de communes de l'île d'Oléron selon le plan de financement ci-après :

COMMUNE	SITE	OPERATION	COUT TOTAL TTC	FINANCEMENT HT (taux-%)	
				Département Charente-Maritime	Communauté de communes IO
Le Château d'Oléron	Marais d'Etier neuf	Tranche 2024 du plan pluriannuel de travaux d'entretien du réseau hydrographique	14 000 €	9 800 € (70%)	4 200 € (30%)

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés**

**APPROUVE l'opération et le plan de financement proposés ;**

**AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à ce programme de travaux ;**

**AUTORISE le Président à inscrire les dépenses au budget prévisionnel 2024.**

*Pas d'observation.*

### **13. ROD – PROGRAMME OLERON ZERO DECHET : PROMOTION DU BROYAGE DE DECHETS VEGETAUX : AIDE AU BROYAGE POUR LES PARTICULIERS – ANNEE 2024**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 mai 2019 adoptant le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et assimilés 2019-2024,

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2021 et du 15 décembre 2022 autorisant le président à signer des conventions de partenariat et à émettre des bons de réduction pour le broyage de déchets verts et également d'autoriser une aide à l'achat pour des broyeurs à végétaux.

Dans le cadre de son engagement en faveur de la réduction des déchets, la Cdc assure la promotion du broyage de déchets végétaux en proposant :

- Une aide financière d'un montant de 50€ par foyer et par an pour :
  - La location d'un broyeur chez un loueur conventionné,
  - La prestation de broyage de branchages par une entreprise d'entretien d'espaces verts,

L'aide proposée prend la forme d'un bon de réduction utilisable auprès des prestataires et loueurs conventionnés. Les usagers sollicitent la Communauté de Communes de l'île d'Oléron pour l'obtention du bon en remplissant un formulaire de demande en ligne ou papier. Le bon est ensuite remis à l'utilisateur par la collectivité après vérification des conditions de délivrance (redevable sur le territoire, présence d'un jardin, quantité à broyer).

- Une aide financière unique d'un montant de 50€ par foyer pour l'achat d'un broyeur sous les conditions suivantes :
  - Que le broyeur soit utilisé uniquement à des fins privées et non commerciales,
  - Que l'utilisateur n'ait plus droit à bénéficier ensuite de l'aide à la location ou à la prestation,
  - Que l'aide accordée représente moins de 50% du montant de la facture,
  - Que le broyeur soit uniquement utilisé sur le territoire oléronais.

Les usagers devront au préalable faire part de leur demande en adressant à la Communauté de communes de l'île d'Oléron le formulaire d'aide à l'achat avec les justificatifs mentionnés correspondant et devront ensuite signer une convention.

Depuis le démarrage de l'opération en avril 2016, près de 500 bons ont été distribués.

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés**

**AUTORISE le Président à signer de nouvelles conventions de partenariats avec des professionnels ou d'acquisition avec les particuliers pour l'année 2024.**

**AUTORISE le Président à émettre des bons de réduction à destination des particuliers pour les inciter à broyer leurs déchets végétaux.**  
**AUTORISE le Président à verser une aide d'un montant de 50€ pour les usagers faisant l'acquisition d'un broyeur.**

*Pas d'observation.*

---

#### **14. ROD – PROGRAMME OLERON ZERO DECHET : DISPOSITIF D'AIDE À L'ACHAT DE COUCHES LAVABLES POUR LES FAMILLES – ANNEE 2024**

---

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 mai 2019 adoptant le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2019-2024,

Vu les avis du conseil d'exploitation de la Régie Oléron Déchets en date du 26 Octobre 2018, 23 octobre 2019, 25 novembre 2020, du 26 novembre 2021 et du 21 octobre 2022.

Vu les délibérations du 16 décembre 2021 et du 15 décembre 2022 autorisant le président à signer une charte d'engagement avec chaque famille souhaitant bénéficier de la location de couches lavables et à délivrer une aide de 200€ à l'attention des familles souhaitant faire l'acquisition de couches lavables et qui ont au préalable signées la charte d'engagement,

Dans le cadre de ses engagements en faveur de la réduction des déchets, la Cdc accompagne les familles qui souhaitent expérimenter l'utilisation de couches lavables et en faire l'acquisition.

Il est proposé à chaque famille :

- Un atelier découverte, ou un entretien téléphonique, à l'issue duquel une charte d'engagement est signée si la famille souhaite poursuivre l'accompagnement,
- Une location d'un mois obligatoire avec le prestataire choisi par la collectivité,
- Une aide financière de 200€ maximum sur présentation de la facture des couches lavables neuves achetées dans un délai de 6 mois maximum après la location.

La règle de financement de l'aide à l'achat est précisée comme indiqué ci-dessous :

Aide à l'achat = 40% x prix d'achat TTC plafonné à 200 €

Les couches peuvent être utilisées pour plusieurs enfants. Cette aide sera attribuée une seule fois par famille par tranche de trois enfants.

Pour 2024, les familles volontaires pourront bénéficier de ce dispositif, qui reste identique à celui de l'année précédente, dans la limite des crédits disponibles.

En 2022 et 2023, le dispositif d'accompagnement a profité à 8 familles dont 1 a fait une demande d'aide à l'achat par la suite.

**Le Conseil Communautaire à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention : M.HUMBERT)**

**AUTORISE le Président à signer une charte d'engagement pour la location et une demande d'aide à l'achat avec chaque famille ayant bénéficié de la location de couches lavables par la collectivité**

**AUTORISE le Président à délivrer une aide financière selon la règle énoncée à l'attention des familles souhaitant faire l'acquisition de couches lavables et qui ont réalisé une location au préalable.**

*Pas d'observation.*

---

#### **15. ROD – PROGRAMME OLERON ZERO DECHET : DISPOSITIF D'AIDE À L'ACHAT DE PROTECTION FEMININE DURABLE– ANNEE 2024**

---

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 mai 2019 adoptant le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2019-2024,

Vu les avis du conseil d'exploitation de la Régie Oléron Déchets en date du 25 novembre 2020, du 26 novembre 2021, du 21 octobre 2022 et du 23 novembre 2023.

Dans le cadre de son engagement en faveur de la réduction des déchets, la Cdc accompagne les femmes qui souhaitent faire l'acquisition de protections hygiéniques lavables. En encourageant les alternatives durables aux protections hygiéniques dites classiques, ce sont non seulement des déchets évités mais également un impact positif sur la santé des femmes.

L'aide proposée prend la forme d'une aide financière pour l'achat de protections lavables. Les usagers, redevables du service, sollicitent la Communauté de communes de l'île d'Oléron en remplissant un formulaire de demande (accessible sur le site internet de la collectivité).

Chaque foyer pourra obtenir une aide financière à hauteur maximum de 50% du coût TTC plafonnée à 50€ par femme par foyer.

- Cette aide sera accordée une seule fois par femme par foyer.
- La date de la facture devra impérativement être postérieure à celle du formulaire de demande d'aide à l'achat. Dans le cas contraire l'aide ne sera pas accordée.

Toute personne ayant perçu l'aide financière à l'achat de protection féminine durable entre 2021 et 2023 ne sera pas éligible pour l'année 2024 et les suivantes.

Les aides seront accordées dans la limite des crédits disponibles.

En date du 30 novembre 2023, 183 aides à l'achat de protection féminine durable ont été versées pour un montant de 8 180 €.

#### **Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés**

**AUTORISE le Président à signer un formulaire de demande d'aide à l'achat de protection féminine durable proposé par la collectivité.**

**AUTORISE le Président à délivrer une aide financière selon la règle énoncée à l'attention des familles souhaitant faire l'acquisition de protections féminines durables.**

*Monsieur Gaillot fait valoir qu'on oublie les personnes âgées.*

---

### **16. ROD - ANNEE 2024 – BRICO-TECH : TARIFS DE VENTE DES MATERIAUX ET PRESTATIONS**

---

Les tarifs de vente des matériaux dans le magasin de matériaux, d'accès aux ateliers partagés et de prestations de collecte de matériaux pourraient être les suivants :

<b>Magasin de matériaux :</b>	Prix de base en €HT/kg	Prix réduit de 25 %	Prix réduit de 50 %	Prix réduit de 90%
Appareils électriques	2,08	1,56	1,04	0,21
Béton cellulaire / Plâtre	0,28	0,21	0,14	0,03
Bois	0,40	0,30	0,20	0,04
Brique creuse	0,22	0,17	0,11	0,02
Brique pleine	0,10	0,08	0,05	0,01
Câbles électriques	1,67	1,25	0,84	0,17
Carrelage	0,45	0,34	0,23	0,05
Ciment, chaux, colle...	0,17	0,13	0,09	0,02
Connectiques (prises, interrupteur, dominos.)	10,00	7,50	5,00	1,00
Contreplaqué	0,70	0,53	0,35	0,07
Dallage extérieur	0,05	0,04	0,03	0,01
Double vitrage	1,00	0,75	0,50	0,10
Eviers, lavabos, bac douche (résine, inox)	5,00	3,75	2,50	0,50
Eviers, lavabos, bac douche (céramique)	0,50	0,38	0,25	0,05
Fumisterie (VMC, tuyaux poêle ...)	5,00	3,75	2,50	0,50
Gaines électriques	1,62	1,22	0,81	0,16

**AR Prefecture**

017-241700624-20240201-DCC010224\_1-DE

Reçu le 07/02/2024

Publié le 07/02/2024

Grillage	1,90	1,43	0,95	0,19
Huisseries double vitrage (avec dormant)	0,75	0,56	0,38	0,08
Isolants	1,00	0,75	0,50	0,10
Métal (plaque, tube, cornière, rail ...)	0,25	0,19	0,13	0,03
OSB, aggloméré ...	0,50	0,38	0,25	0,05
Outillage (tournevis, truelle...)	5,00	3,75	2,50	0,50
Parpaing	0,03	0,02	0,02	0,00
Peintures, lasures, enduits...	1,50	1,13	0,75	0,15
Pierre en vrac	0,03	0,02	0,02	0,00
Pierre de taille	0,10	0,08	0,05	0,01
Placo, fermacell	0,15	0,11	0,08	0,02
Porte intérieure avec dormant	1,00	0,75	0,50	0,10
Porte de service avec dormant	1,25	0,94	0,63	0,13
Quincaillerie	4,17	3,13	2,09	0,42
Raccords et coudes PVC	20,00	15,00	10,00	2,00
Raccords plomberie	10,00	7,50	5,00	1,00
Robinetterie	8,00	6,00	4,00	0,80
Accessoires, décoration, tapisserie, toile de verre ...	2,00	1,50	1,00	0,20
Tuiles, ardoises, couverture	0,18	0,14	0,09	0,02
Tuyaux PVC, gouttières, per, multicouches	2,70	2,03	1,35	0,27
Verre	1,73	1,30	0,87	0,17
Volet	0,83	0,62	0,42	0,08

*L'application des prix réduit à 25%, 50% ou 90% sera réalisé par l'agent en charge du Brico-tech en fonction de l'état des matériaux, de leur disponibilité et/ou de leur temps de séjour.*

**Ateliers partagés :**

en €HT

Accès atelier (par année civile)\*\*\* 8,33

Location atelier - 1h 2,5

Location atelier - 1 créneau : 1/2j (3,5h) 8,33

Location atelier - Temps aide en troc\* (1h) 1h

Découpe (10 pièces max)\*\* gratuit

**Consommables ateliers**

Gants (la paire) 2,58

Masque (l'unité) 2,17

Vis (par kg) 10,00

Abrasif (l'unité) 0,83

Baguette de soudure (l'unité) 0,17

*\*plafonné à 1 créneau par semaine selon disponibilité**\*\*matériaux acheté sur place, sous réserve de disposer d'un accès atelier**\*\*\*à partir du 15 octobre de l'année, valable pour l'année n et l'année n+1***Collecte de matériaux**

en €HT

**(sous réserve de la qualité et quantité de matériaux réemployables) :**

Accès collecte professionnels (par année civile) gratuit

Collecte professionnels sur chantier (par intervention) gratuit

Collecte particuliers (pour une intervention) 10,00

Collecte particuliers (pour 2 à 3 interventions) 12.50



<b>Animation d'ateliers :</b>	en €HT
Atelier par créneau de 1 h à 3h maximum (adhérents)	10,00
Atelier par créneau de 1 h à 3h maximum (non adhérents)	12,50

Le taux de TVA applicable à l'ensemble des tarifs est de 20%

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

VALIDE l'application des tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

AUTORISE le président à émettre les titres de recettes correspondants,

*Madame Villautreix explique qu'il s'agit de trouver comment mieux récupérer auprès des professionnels.*

*Madame Rabelle félicite l'intervention du service de prévention et réduction des déchets de la Communauté de communes en séminaire du CAUE (conseil en architecture, urbanisme et environnement) sur le thème du réemploi. Elle précise qu'on ne parle plus de démolition mais de déconstruction.*

*Madame Villautreix ajoute que se posera à court terme la question du stockage des matériaux de réemploi et leur garantie.*

## 17. ROD - ANNEE 2024 - TARIFS D'ACCEPTATION DES DECHETS, DE RECHARGEMENT, DE LIVRAISON, DE REVENTE DES MATERIAUX PRODUITS ET DE VENTE D'EQUIPEMENTS

Les tarifs d'acceptation des déchets des professionnels sur le centre de transfert du Bois d'Anga, les trois déchèteries et l'Ecopôle de l'île d'Oléron, de rechargement éventuel des produits non conformes, les tarifs d'acceptation des déchets des non-professionnels à l'Ecopôle de l'île d'Oléron, ainsi que les tarifs de livraisons, de revente des matériaux produits sur le site de l'Ecopôle de l'île d'Oléron et de vente d'équipements pourraient être les suivants :

<b>Centre de transfert :</b>		Taux de TVA
Déchets non valorisables et incinérables	221,50 euros HT	20%
<b>Déchèteries :</b>		
Déchets autres que les déchets valorisables (cartons, ferrailles, mobilier)		
Par 1m <sup>3</sup>	30,75 euros HT	20%
Gravats inférieurs à un demi m <sup>3</sup>	15,00 euros HT	20%
Déchets toxiques identifiables	5,00 euros le kilo HT	20%
Déchets toxiques non identifiables	15,00 euros le kilo HT	20%
Bidons vides souillés, à l'unité (maximum 20L)	5,00 euros l'unité HT	20%
Huiles alimentaires (par bidons de 0 à 20L)	10,00 euros l'unité HT	20%
<b>Ecopôle de l'île d'Oléron :</b>		
<b>Tarifs de location de bennes :</b>		
Benne par mois	70 euros HT	20%
<b>Tarifs de rotation de bennes :</b>		
Echange de benne entre le lieu de dépôt et de vidage	95 euros HT	20%
<b>Tarifs d'acceptation des déchets :</b>		
Déchets verts et souches	30,00 euros la tonne HT	20%
Rondins de bois triés (diamètre supérieur à 10cm)	5,00 euros la tonne HT	20%
Gravats	7,50 euros la tonne HT	20%
Gravats non valorisables (terre, sable, remblais, mélange, etc.)	20,00 euros la tonne HT	20%
Déchets non triés ou non valorisables (inclus polystyrène, plâtre et film plastique des entreprises extérieures à Oléron)	221,50 euros la tonne HT	20%

**AR Prefecture**

017-241700624-20240201-DCC010224\_1-DE

Reçu le 07/02/2024

Publié le 07/02/2024

Déchets de bois traités triés	60,00 euros la tonne HT	20%
Déchets de bois propre, non traités et triés (palette, tourets, cageots)	gratuit	
Déchets verts des entreprises extérieures à l'île d'Oléron	62,50 euros la tonne HT	20%
Déchets de polystyrène (caisses marées et polystyrène de calage et d'emballage), plâtre et film plastique triés	gratuit	
Pneus, exempts de corps étrangers et non souillés, de véhicules automobiles de particuliers, déjantés, provenant de véhicules de tourisme, camionnettes ou 4x4, et de véhicules 2 roues de particuliers, déjantés, provenant de motos ou scooters, (hors cycles)	gratuit	
Pneus (hors reprise gratuite)	300 euros la tonne HT	20%

**Tarif de rechargement des dépôts de déchets non conformes :**

Par véhicule (forfait)	40 euros HT	20%
------------------------	-------------	-----

**Tarif de livraison sur Oléron, de 300 kg à 1000 kg (compost, granulats recyclés, paillis, broyat de déchets verts) :**

Par livraison (forfait)	20.84 euros HT	20%
-------------------------	----------------	-----

**Tarifs de revente des matériaux :**

Compost en vrac pour les particuliers (0/20mm),	15 euros la tonne HT	10%
Compost en vrac pour les professionnels et les collectivités (0/20mm),	10,00 euros la tonne HT	10%
Compost en vrac pour les collectivités de l'île d'Oléron (0/20mm),	Gratuit départ du site	
Compost en vrac pour les agriculteurs oléronais, (0/40mm), * sur Oléron uniquement	10,00 euros / tonne livrée* HT	10%
Compost en vrac pour les agriculteurs,	3,00 euros la tonne départ HT	10%
Paillis (0/50mm)	36,36 euros la tonne HT	10%
Granulats recyclés 0/31.5mm	8,00 euros la tonne HT	20%
Granulats recyclés 0/60mm	7,00 euros la tonne HT	20%
Granulats recyclés 40/60mm	10,00 euros la tonne HT	20%

**Bois d'Anga :****Tarifs de vente d'équipements :**

Composteur en plastique 300L pour les particuliers oléronais *	gratuit	
Composteur en plastique 300L pour les particuliers oléronais (composteur supplémentaire)	41,40 euros l'unité	Net de taxe
Carte d'accès déchèterie et colonnes d'apport volontaire (second renouvellement)	5,00 euros l'unité	Net de taxe
Sacs de pré-collecte pour les biodéchets 80L, en rouleau de 25	12,00 euros le rouleau	Net de taxe
Housses de pré-collecte pour les biodéchets 120L, en rouleau de 10	8,00 euros le rouleau	Net de taxe
Housses de pré-collecte pour les biodéchets 240L, en rouleau de 10	8,50 euros le rouleau	Net de taxe
Sacs de pré-collecte pour les films 400L, en rouleau de 7	7,50 euros le rouleau	Net de taxe
Sacs de pré-collecte pour PSE, à l'unité	1,70 euros l'unité	Net de taxe

\*sous réserve de n'avoir pas bénéficié de l'achat du composteur en bois ou en plastique dans les 8 ans précédents

La présente délibération annule et remplace la délibération du 15 décembre 2022 portant sur les tarifs des déchèteries et de l'Ecopôle de l'île d'Oléron pour l'année 2023. Une annexe présente l'évolution des tarifs depuis 2014.

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés**

**VOTE ces tarifs applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023,**

**AUTORISE le président à émettre les titres de recettes correspondants,**

**AUTORISE le président à se porter candidat et à signer des appels d'offres ou marchés pour le compte de la Régie Oléron Déchets.**

*Pas d'observation.*

---

#### **18. ROD - CONTRAT DE PRISE EN CHARGE DES DECHETS D'ELEMENTS D'AMEUBLEMENT COLLECTES DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS**

---

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 janvier 2014 autorisant la signature d'un contrat territorial de collecte du mobilier avec Eco-mobilier,

Vu la délibération du conseil communautaire du 4 juillet 2018 autorisant la signature d'un contrat territorial pour le mobilier usagé avec Eco-mobilier,

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 septembre 2019 autorisant la signature d'un contrat territorial pour le mobilier usagé avec Eco-mobilier,

En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023, fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029).

Il fixe les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée.

Ecomaison, Valdelia et Valobat ont fait acte de candidature à l'agrément.

Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés AUTORISE le Président à signer le contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec l'éco-organisme agréé.**

*Pas d'observation.*

---

#### **19. ROD – CONVENTION DE SOUTIEN « COMMUNES ET GROUPEMENTS COMMUNAUX » POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS**

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,  
 Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,  
 Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,  
 Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.  
 Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie Oléron Déchets en date du 14 juin 2023.

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de CITEO a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré une convention-type : **la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets**, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Les soutiens financiers prévus par la convention pour les territoires touristiques sont de 3.5 €/habitant/an.

Quant à elle, la Collectivité assure, dans le cadre d'une action du groupement qu'elle représente, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

La Collectivité et les membres du groupement s'engagent pour une durée ferme de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction.

La convention de groupement prévoira la répartition suivante :

Communauté de communes de l'île d'Oléron = 0.5 €/par habitant INSEE.

Communes : 3 €/habitant INSEE repartis selon la population DGF

CC Ile d'Oléron	10 986,00 €
Le Château-d'Oléron	9 166,31 €
Dolus-d'Oléron	9 850,57 €
Saint-Denis-d'Oléron	5 526,39 €
Saint-Georges-d'Oléron	13 669,47 €
Saint-Pierre-d'Oléron	17 033,78 €
Saint-Trojan-les-Bains	4 099,26 €
Le Grand-Village-Plage	2 976,24 €
La Brée-les-Bains	3 593,98 €

Total	76 902,00 €
-------	-------------

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés  
APPROUVE la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO  
AUTORISE le Président à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025.  
AUTORISE le Président à signer la convention de groupement avec les communes de l'île d'Oléron.

*Madame Frougier demande quels sont les résultats attendus.*

*Monsieur Hughes, directeur général des services, répond que la collectivité doit justifier du programme d'actions mises en place.*

## 20. ROD - ASSUJETTISSEMENT PARTIEL A LA TVA – PART TRAITEMENT DES DECHETS

Depuis 2007, la Régie Oléron Déchets ne collecte plus les déchets de certains campings de l'île d'Oléron, qui se sont réunis en association (Association Oléronaise de l'Hôtellerie de Plein Air, ou AOHPA), afin de réaliser par leurs propres moyens, la collecte et le traitement de leurs déchets.

Dans ce cadre, la Régie Oléron Déchets a été sollicitée afin de prendre en charge de façon globale (transfert et **traitement**) les déchets ménagers et des matériaux issus de la collecte sélective (emballages, papiers, verre, carton) (conseil du 4/05/2016 n°15).

Cette prestation de service qui est désormais facturée par la Régie Déchets (et non plus par le SIL), modifie les prestations au regard de la TVA :

- **Recettes** : Des prestations sont facturées pour la collecte, le traitement (incinération) et la valorisation des déchets (papier, verre, emballages...) pour le compte de tiers et hors du cadre de la redevance. Ces prestations sont soumises à la TVA au taux de 10%. → La TVA est donc collectée puis est reversée à l'Etat.

- **Achats** : Selon l'instruction N° 12-002-MO du 19 janvier 2012 relative à la détermination des droits à déduction des assujettis à la TVA :

Une partie de la TVA payée pour le traitement des déchets (part incinération) est déductible. Cette part est déterminée par le Conseil Communautaire en fonction du tonnage d'ordures ménagères à incinérer en prestation de service pour le compte de tiers et non financé par la redevance.

-	Prévision Incinération année 2023 :	8 200 Tonnes (estimatif)	
o	CDC Oléron (TVA non déductible)	7 540 Tonnes	91.2 %
o	Campings Organisés (TVA déductible)	660 Tonnes	8.8 %

→ Une part de la TVA payée est déductible.

Cet assujettissement partiel sera appliqué sur la cotisation au SIL hors prestations déchets verts. Ce régime s'appliquera sur la cotisation au SIL 2023 et les suivantes si ce pourcentage n'évolue pas.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés approuve la mise en place de ce régime de TVA.

*Madame Villautreix indique qu'une augmentation de la redevance incitative est à prévoir dans les années à venir car les réserves financières de la régie Oléron déchets vont s'amenuiser.*

## 21. ROD – REDEVANCE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS : TARIFICATION INCITATIVE AU 1ER JANVIER 2024

Le service de gestion des déchets ménagers et assimilés est financé par une redevance d'enlèvement des ordures ménagères et des déchets assimilés, conformément à l'article L2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron ;

- Vu la loi 2015-992 de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 qui impose de déployer une tarification incitative auprès de 15 millions d'habitants en 2020, puis 25 millions en 2025 ;
- Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire incite également les acteurs locaux à s'inscrire dans cette démarche.

Le Conseil Communautaire du 30 janvier 2019 (délibération n° 27) a validé le projet de mise en œuvre de la redevance incitative à l'horizon 2023 afin de financer le service public de prévention et gestion des déchets. Ainsi au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la redevance incitative (REOMI) est mise en place.

**Rappelons que les objectifs de la redevance incitative sont :**

- de réduire les quantités d'ordures ménagères collectées et d'augmenter les quantités de déchets triés,
- de responsabiliser l'utilisateur sur sa production de déchets et son utilisation du service,
- d'optimiser le service en l'adaptant aux besoins réels des usagers,
- d'anticiper la forte hausse de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) prévues d'ici 2025,

**Les principes fixés lors des différentes commissions et réunions de travail sont les suivants :**

- facturation au service rendu avec une part fixe et une part variable. La part fixe comprend un nombre de levées ou d'ouvertures minimum. La part fixe est liée à la taille du bac de l'utilisateur ou à la taille du tambour des colonnes d'apport volontaire. La part variable est liée au nombre de levées du bac ou au nombre d'ouvertures de tambour de colonnes, et non en fonction du poids ;
- les déchèteries sont équipées de systèmes de contrôle d'accès, sans limite du nombre d'accès, empêchant tout usager ne payant pas sa redevance sur l'île d'Oléron d'accéder au service.

L'ensemble des moyens sont déployés et le tarif de la redevance de base a baissé de 7.5% en 2023. Parallèlement il est observé une nouvelle baisse d'OM collectées (-13%) et une hausse sur la collecte des déchets recyclables de 7% (2023 / 2022).

***Après une étude approfondie des besoins du service en terme d'investissement et de fonctionnement, après avoir recensé les recettes annexes et les autres aides à percevoir au titre de l'exercice 2024, il apparaît un besoin de financement d'un montant total de 7 550 000 €.***

***Après avoir étudié les contraintes du service et les différents scénarios de recettes, le Conseil d'exploitation de la Régie Oléron Déchets du 23 novembre 2023 propose pour l'année 2024 la mise en œuvre de la redevance incitative selon la grille annexée et selon les modalités de mises en œuvre décrites dans le règlement pour la collecte et la tarification (MAINTIEN DE L'ENSEMBLE DES TARIFS).***

Principe de base de la redevance ainsi instituée pour les particuliers

- Le Redevance est composée d'une part fixe (abonnement au service + forfait de collecte) et une part variable (correspondant aux consommations au-delà du forfait). La partie fixe est exigible pour toute participation au service et pour tous les usagers, quel que soit le nombre de levées effectuées, dès lors que l'utilisateur dispose d'une résidence sur le territoire, et pour chaque résidence.
- Le volume du bac Ordures Ménagères fixe le montant de la part fixe et le nombre de levées effectuées détermine la part variable
  - o Bac de 120 L 185 € 4 levées par trimestre puis 3 € par levée
  - o Bac de 240 L 200 € 4 levées par trimestre puis 5.5 € par levée
- Les usagers ne disposant pas de bac accèdent aux colonnes sur le point d'accès volontaire (PAV)
  - o Foyer de 2 à 4 personnes 185 € 8 ouvertures par trimestre puis 1.85 € par ouverture
  - o Foyer de 5 et + 200 € 16 ouvertures par trimestre puis 1.85 € par ouverture
- Instauration d'un tarif pour les personnes seules en résidence principale sur Oléron (150€) 3 levées par trimestre pour les usagers disposant de bacs ou 6 ouvertures / trimestre pour les accès en PAV.

- Part variable pour la collecte des ordures ménagères : décompte des levées de bacs ou des ouvertures des colonnes au trimestre.
- Collecte des déchets recyclables : gratuité
- Le principe du prorata temporis s'applique en cas de déménagement ou d'emménagement.
- Accès en déchetterie : sur présentation d'un badge
- Camping Isolés : chaque Mobil Home est considéré comme une habitation : 1 MH = 1 RI.
- Facturation en 2 échéances : 60 % en Janvier / Février et 40 % en Juin. Des factures pourront être émises périodiquement afin de tenir compte des départs ou des arrivées des usagers, ou pour permettre la facturation des levées en dehors du forfait.
- L'ensemble des tarifs et des conditions sont précisées dans la grille tarifaire et le règlement qui permettent la mise en œuvre de la présente décision.

Les modalités de mise en œuvre de la redevance incitative (et notamment pour les professionnels) sont définies dans le règlement du service Déchets.

Après lecture des annexes présentées ci-après et après en avoir débattu,

Sur proposition de la commission régie Oléron déchets, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

ADOpte la grille tarifaire jointe

ACCEPTe la faculté laissée au Président d'éditer les titres correspondants en deux échéances, la première de 60 % et la seconde de 40 %,

AUTORISE le Président à signer des contrats de prestations de collecte et traitement des déchets avec les opérateurs souhaitant bénéficier des services de la Régie Oléron Déchets.

INSCRIT en recette du BP 2024 de la Régie Oléron Déchets le montant estimé selon cette grille tarifaire soit 7 550 000 €.

*Pas d'observation.*

#### Annexes

#### Grille de facturation pour 2024 : net de taxe

PAP : Porte à porte

PAV : point d'apport volontaire

DECHETERIE : abonnement réservé aux usagers qui ne sont pas redevables du service mais ont besoin d'accéder aux déchèteries : maison en construction, professionnels hors Oléron etc.. L'abonnement déchèterie ne se cumule pas avec un autre abonnement.

L'accès aux déchèteries est inclus dans tous les abonnements.

Type de redevable	Type d'abonnement	Contenant	Taille foyer	Montant	Inclus abonnement	Facturation part variable
PARTICULIER	PAP (Résidence principale)	120L OM	1	150 €	3 levées par trimestre Ou 2 levées + 2 ouvertures par trimestre	3 € par levée 1.85€ par ouverture
	PAP	120L OM	-	185 €	4 levées par trimestre Ou 3 levées + 2 ouvertures par trimestre	3 € par levée 1.85€ par ouverture

**AR Prefecture**

017-241700624-20240201-DCC010224\_1-DE  
 Reçu le 07/02/2024  
 Publié le 07/02/2024

Type de redevable	Type d'abonnement	Contenant	Taille foyer	Montant	Inclus abonnement	Facturation part variable
		240L OM	-	200 €	4 levées par trimestre Ou 3 levées + 4 ouvertures par trimestre	5.5 € par levée 1.85€ par ouverture
		330L OM	-	253 €	4 levées par trimestre Ou 3 levées + 5 ouvertures par trimestre	8 € par levée 1.85€ par ouverture
		660L OM	-	375 €	4 levées par trimestre Ou 3 levées + 5 ouvertures par trimestre	15.50 € par levée 1.85€ par ouverture
	COLLECTIF	indifférent	-	135 €	0 levées incluses	Facturée à la copropriété
	PAV (Résidence principale)	-	1	150 €	6 ouvertures par trimestre	1.85€ par ouverture
		-	2, 3, 4	185 €	8 ouvertures par trimestre	
		-	5 et+	200 €	16 ouvertures par trimestre	
	PAV	-	-	185 €	8 ouvertures par trimestre	1.85€ par ouverture
	DECHETERIE	-	-	58 €	Accès illimité	-
	<b>PROFESSIONNEL ET ADMINISTRATION</b>	PAP	120L OM	-	185 €	16 levées inclus par an/bac mutualisé
240L OM			-	200 €	5.5 € par levée 1.85€ par ouverture	
330L OM			-	253 €	8 € par levée 1.85€ par ouverture	
660L OM			-	375 €	15.50€ par levée 1.85€ par ouverture	
COLLECTIF		indifférent	-	135 €	0 levées incluses	1.85€ par ouverture
PAP BIODECHETS		-	-	350 €	Non facturées	
PAP VERRE		-	-	240 €	Non facturées	
PAP C2 TRI		-	-	150€	Non facturées	
CARTON		-	-	300 €	Non facturées	
PAP C2 OM		-	-	600 €	Facturé PAP	
PAP C5	-	-	1 000 €	Facturé PAP		
PAP C7	-	-	1 600 €	Facturé PAP		



**AR Prefecture**

017-241700624-20240201-DCC010224\_1-DE  
 Reçu le 07/02/2024  
 Publié le 07/02/2024

Type de redevable	Type d'abonnement	Contenant	Taille foyer	Montant	Inclus abonnement	Facturation part variable	
	PAV (PRO)	-		185 €	32 ouvertures par an	1.85€ par ouverture	
	DECHETERIE	-	-	58 €	Accès illimité Déchets végétaux interdits	Dépôt de certains types de déchets payants (cf. tarifs déchèteries)	
<b>COPROPRIETE* (syndic, bailleur, association syndicale libre)</b>	PAV	-	-	0 €	0 par trimestre	1.85€ par ouverture	
	PAP	120L OM	-	0 €	0 levées incluses	3 € par levée 1.85€ par ouverture	
		240L OM	-	0 €	0 levées incluses	5.5 € par levée 1.85€ par ouverture	
		330L OM	-	0 €	0 levées incluses	8 € par levée 1.85€ par ouverture	
		660L OM	-	0 €	0 levées incluses	15.50€ par levée 1.85€ par ouverture	
	LEVEES COPROPRIETE	120L OM	-	0 €	0 levées incluses	3 € par levée 1.85€ par ouverture	
		240L OM	-	0 €	0 levées incluses	5.5 € par levée 1.85€ par ouverture	
		330L OM	-	0 €	0 levées incluses	8 € par levée 1.85€ par ouverture	
		660L OM	-	0 €	0 levées incluses	15.50€ par levée 1.85€ par ouverture	
	DECHETERIE	-	-	58 €	Accès illimité Déchets végétaux interdits	Dépôt de certains types de déchets payants (cf. tarifs déchèteries)	
	<b>TERRAINS A CAMPER</b>	PAV (résidence principale)	-	1	150 €	6 par trimestre	1.85€ par ouverture
		PAV (par nombre de logement)	-	-	185 €	8 par trimestre	1.85€ par ouverture
PAP		120L OM	1 (RP)	150 €	3 levées par trimestre Ou 2 levées + 2 ouvertures par trimestre	3 € par levée 1.85€ par ouverture	
		120L OM	-	185 €	4 levées par trimestre Ou 3 levées + 2 ouvertures par trimestre	3 € par levée 1.85€ par ouverture	
240L OM		-	200 €	4 levées par trimestre Ou 3 levées + 4 ouvertures par trimestre	5.5 € par levée 1.85€ par ouverture		

**AR Prefecture**

017-241700624-20240201-DCC010224\_1-DE  
 Reçu le 07/02/2024  
 Publié le 07/02/2024

Type de redevable	Type d'abonnement	Contenant	Taille foyer	Montant	Inclus abonnement	Facturation part variable
		330L OM	-	253 €	4 levées par trimestre Ou 3 levées + 5 ouvertures par trimestre	8 € par levée 1.85€ par ouverture
		660L OM	-	375 €	4 levées par trimestre Ou 3 levées + 11 ouvertures par trimestre	15.50€ par levée 1.85€ par ouverture
	DECHETERIE	-	-	58 €	Accès illimité	-

Tarifs sur interventions de contenant : net de taxe

Type de redevable	Elément à facturer	Type de contenant	Montant unitaire
PROFESSIONNEL	Retrait bac (hors fermeture de compte)	120L OM	93 € par bac
		240L OM	100 € par bac
		330L OM	127 € par bac
		660L OM	188 € par bac
		Autres types de bacs	50 € par intervention (au delà de 3)
PROFESSIONNEL	Livraison bac (hors ouverture de compte)	120L OM	93 € par bac
		240L OM	100 € par bac
		330L OM	127 € par bac
		660L OM	188 € par bac
		Autres types de bacs	50 € par intervention (au delà de 3)

Tarifs sur ouvertures/fermetures de compte : net de taxe

Type de redevable	Elément à facturer	Type de contenant ou équipement	Montant unitaire
PROFESSIONNEL	Résiliation PAV après le 01/07	Carte d'accès	93 €
	Résiliation avec retrait des bacs après le 01/07	120L OM	93 €
		240L OM	100 €
		330L OM	127 €
		660L OM	188 €
	Abonnement PAV après le 01/07	Carte d'accès	93 €
	Abonnement avec livraison des bacs après le 01/07	120L OM	93 €
		240L OM	100 €
330L OM		127 €	
660L OM		188 €	

Tarifs sur prestations diverses : net de taxe

Type de redevable	Type de prestation	Montant unitaire
PROFESSIONNEL	Pénalité de type 1 (bac débordant)	Facturation du bac

		en OM en double
	Pénalité de type 2 (Bac de tri, verre, carton, ou biodéchets non conforme)	Volume (bac) facturé en OM
	Sacs de pré-collecte pour les biodéchets 80L, en rouleau de 25	12€
	Housses de pré-collecte pour les biodéchets 120L, en rouleau de 10	8€
	Housses de pré-collecte pour les biodéchets 240L, en rouleau de 10	8.50€
	Sacs de pré-collecte pour les films 400L, en rouleau de 7	7.50€
	Sacs de pré-collecte pour PSE, en paquet de 10	17€
Ensemble Usagers	Etablissement d'une nouvelle carte selon les conditions du règlement	5 €
	Non restitution d'une carte d'accès aux déchèteries et aux colonnes	15 €
	Dégradation ou non restitution d'un bac 120L	26,24 €
	Dégradation ou non restitution d'un bac 240L	38,33 €
	Dégradation ou non restitution d'un bac 330L	54,41 €
	Dégradation ou non restitution d'un bac 660L	147,71 €
	Dégradation ou non restitution du composteur individuel	41.40€

\*Précision pour les Copropriétés : Cas pour lesquels au sein de la résidence est installé un ou plusieurs bacs collectifs ne permettant pas une identification des usagers → l'utilisateur paie la part fixe du forfait selon la règle ci-dessus. La part variable de la redevance est mutualisée au niveau de la copropriété ou du syndic, charge à lui de répartir ce coût entre les occupants.

#### ANNEXE – ELEMENTS budgétaires

**Le coût du service (besoin de financement) est estimé à 7 550 000 € en 2024. Cette estimation est établie en considération des budgets des services, des investissements à réaliser, des engagements de la collectivité vis-à-vis des établissements financiers, de l'Etat et de la législation environnementale et après déduction des recettes diverses comme la revente des produits recyclés.**

Il s'agit du coût global qu'il y a lieu de répartir sur l'ensemble des usagers du service en prenant en compte, dans la mesure du possible et en fonction des éléments d'évaluation disponibles, le service rendu à chaque catégorie homogène d'usagers.

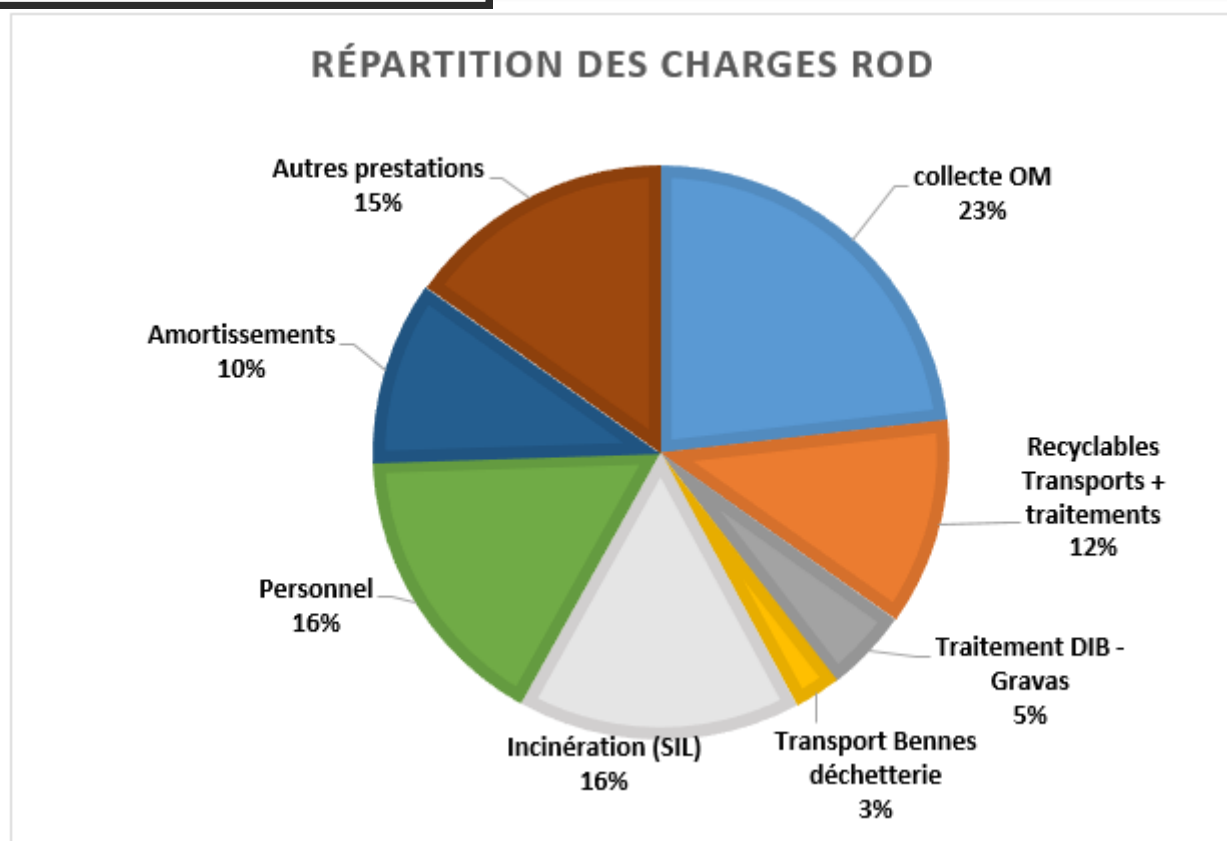
#### Détermination du montant de la redevance incitative pour 2023

##### La Part fixe et la part variable

Charges variables : coûts calculés en fonction des apports de déchets ou de consommations réelles : quantité d'ordures ménagères collectées, nombre de bennes transportées (végétaux, encombrants, gravats), part variable du marché d'exploitation de l'usine d'incinération (nouveau marché).

Charges fixes : charges incompressibles ne dépendant pas des volumes collectés : personnels, amortissements, part fixes des marchés, maintenance des matériels...

Pour organiser le service de collecte et d'élimination des déchets sur le territoire la Régie Oléron Déchets dispose de moyens humains, matériels et fait appel à des prestataires privés pour collecter, transporter et traiter les déchets. Les dépenses peuvent être classifiées ainsi :



Une analyse des coûts indique que 75 % des charges sont fixes et 25 % sont variables c'est-à-dire dépendent du volume de déchets collecté ou à traiter.

Ces éléments sont pris en compte pour déterminer le montant de la part fixe et de la part variable de la redevance.

#### Les usagers du service

- Les usagers sont dotés de bacs (collecte en porte à porte) ou de cartes pour l'accès aux colonnes.
- o Particuliers (résidents permanents, secondaires, campings isolés) 33 928 usagers
- o Professionnels : ils bénéficient du même service que les usagers particuliers mais peuvent bénéficier d'abonnements ou de services optionnels. Ces options sont payantes.
  - Professionnels 1 254 usagers

## 22. ROD – REGLEMENT DU SERVICE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

La communauté de communes de l'île d'Oléron exerce, pour le compte des 8 communes membres, la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

*Dans le cadre de la mise en œuvre de la redevance incitative, le service public de gestion des déchets ménagers et assimilés a été profondément modifié. Le 15 décembre 2022, le conseil communautaire a validé la mise en œuvre d'un nouveau règlement qui intègre le règlement de collecte ainsi que l'ensemble des services proposés par la Régie Oléron Déchets et les dispositions financières de la redevance incitative.*

**Le document proposé est joint en annexe - dans sa version 2024 (modifications en gris ou caractères barrés)**

Les objectifs du règlement du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés sont multiples :

- Présenter les différents services mis à disposition des usagers dans le cadre du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés,
- Définir les règles d'utilisation de ces services ainsi que les conditions et les modalités de collecte des différentes catégories de déchets,

- Sensibiliser les citoyens à la nécessité de réduire leur production de déchets,
- Améliorer le tri des déchets recyclables et des déchets dangereux, par un rappel formel des consignes de tri et dispositifs de collecte,
- Définir les droits et obligations de chacun pour établir des règles de bonne conduite,
- Assurer la sécurité et le respect des conditions de travail des personnes en charge de la collecte et du traitement des déchets,
- Contribuer à préserver l'environnement et la propreté du territoire et lutter contre les incivilités, dont notamment les dépôts sauvages,
- Présenter les règles de facturation,
- Valider des dispositifs de sanctions des abus et infractions.

Il a été présenté et approuvé par le conseil d'exploitation de la Régie Oléron Déchets du 25 novembre 2022.

Ce règlement de collecte, sera « porté à la connaissance des administrés (...) par la mise à disposition d'un guide de collecte » (art. R. 2224-27).

Le règlement de service est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour une durée de 6 ans. Des mises à jours sont proposées à l'assemblée et sont applicables dès la validation au contrôle de légalité ou à la date de mise en œuvre indiquée sur l'acte.

De plus,

Afin de pouvoir appliquer les sanctions prévues au règlement, « *le président du groupement de collectivités territoriales compétent en matière de collecte des déchets fixe par arrêté motivé, après avis de l'organe délibérant ... du groupement de collectivités territoriales compétent pour la collecte des déchets ménagers, les modalités de collecte des différentes catégories de déchets.* » L'article R 2224-26 du Code général des collectivités territoriales

Aussi, Vu l'arrêté du 15 février 2021 du président de la Communauté de communes portant renonciation au pouvoir de transfert de police spéciale (notamment du pouvoir de réglementer la collecte),

Il conviendra que chaque maire rédige un arrêté de police portant application du règlement de service public de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 septembre 2009 approuvant le règlement du service de collecte des déchets ménagers,

Vu la délibération du conseil communautaire du 7 juillet 2017 et du 27 janvier 2022 approuvant les modifications des règlements intérieurs des déchèteries et de l'Ecopôle de l'Ile d'Oléron,

Vu la délibération du conseil communautaire du 30 janvier 2019 décidant de la mise en œuvre de la redevance incitative,

Vu l'arrêté du 15 février 2021 du président de la Communauté de communes portant renonciation au pouvoir de transfert de police spéciale,

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés**

**APPROUVE le règlement du service déchets,**

**DEMANDE au président de transmettre le présent règlement à chaque commune membre,**

**PROPOSE aux maires des communes de prendre un arrêté de police pour application.**

*Pas d'observation.*

---

23. GENDARMERIE INTERCOMMUNALE - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON ET LA SOCIETE MABULEAU

---

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux.

La Communauté de Communes de l'ILE D'OLERON (Maitre d'ouvrage) a passé un marché public avec la société MABULEAU portant sur la construction de la Gendarmerie de SAINT-PIERRE d'OLERON (Lot n° 12 – Peintures). Dans le cadre de l'exécution de ce marché, la Maîtrise d'ouvrage a pu souligner la nécessité :

- De reprendre les dégradations, constatées au titre des travaux de peinture ;
- D'achever les travaux dans les locaux de la brigade, ainsi que dans les logements, dans le respect de la polychromie définie sur ce chantier entre la Maîtrise d'œuvre et la société Mabuleau.

La société MABULEAU a refusé d'exécuter lesdits travaux, niant toute responsabilité dans la mise en œuvre de la polychromie, et estimant qu'il n'était pas responsable des dégradations.

Par courrier en date du 6 avril 2023, la CDC de l'île d'Oléron a, par le biais de son Conseil, mis en exergue les manquements de la société MABULEAU et mis en demeure cette dernière, préalable à une résiliation pour faute aux frais et risques.

Par un courrier en date du 21 septembre 2023, un accord a été proposé par la société MABULEAU à la Communauté de Communes de l'île d'Oléron. La société Mabuleau s'engage à intervenir selon le planning recalé du chantier, la Communauté de Communes devra au préalable accepter les devis présentés pour un montant total de 20 242.68€ HT, considérant qu'il s'agit de prestations supplémentaires. (cf annexe 2)

Après discussions sur les conditions de reprise et l'imputabilité des travaux, les parties ont accepté des concessions, réciproques et de ce fait, en application des articles 2044 à 2052 du Code Civil, ont entendu mettre un terme au litige né entre elles en concluant un protocole transactionnel.

La présente transaction a pour objet, en application des dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil, de :

- Régler amiablement et de mettre définitivement et irrévocablement un terme au litige et contentieux existants évoqués en préambule entre toutes les Parties signataires de la présente transaction ;
- Prévenir tout litige à naître au titre des faits et de la relation contractuelle exposés en préambule de la présente transaction ;
- Définir les concessions réciproques qu'elles acceptent en vue de solutionner amiablement le différend les opposant.

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés**

**Approuve les termes du protocole transactionnel entre la Communauté de Communes de l'île d'Oléron et la société Mabuleau joint en annexe 1.**

**Autorise le président à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent.**

**Approuve l'avenant 2 au marché MABULEAU portant sur les prestations modificatives ci-dessus citées**

**Autorise Monsieur le Président Directeur Général de la SEMDAS, mandataire, ou son représentant, à signer l'avenant ci-dessus désigné et toutes pièces s'y rapportant.**

*Pas d'observation.*

---

## **24. GENDARMERIE INTERCOMMUNALE - PRISE EN COMPTE DE PRESTATIONS MODIFICATIVES EN PLUS ET MOINS-VALUE**

---

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 09/11/2016 confiant à la SEMDAS la maîtrise d'ouvrage déléguée du projet de construction de la gendarmerie à Saint-Pierre d'Oléron.

CONSIDÉRANT que la Société d'Economie Mixte pour le Développement de l'Aunis et de la Saintonge (S.E.M.D.A.S.) a lancé le 05/03/2020 une consultation, dans le respect des dispositions du code de la commande publique, selon la procédure suivante : Procédure d'appel d'offres ouvert (art R.2161-2 à R.2161-5) pour l'exécution des travaux relatifs à la construction de la gendarmerie.

CONSIDERANT le Procès-verbal de la Commission d'appel d'offres réunie le 24 juin 2020 pour l'analyse et l'attribution des marchés de travaux liés à cette consultation.

**Compte tenu du déroulement du chantier, plusieurs prestations modificatives nécessitent d'être examinées en plus et moins-values pour les lots suivants :**

LOT 10 - Menuiseries intérieures – Entreprise Gault : Avenant 6

- Reprise des tablettes bois en appui de baies dues à des infiltrations d'eau dans les logements en l'absence de finition des travaux d'isolation par l'extérieur dus par la société SOREFAB : 1 920.24 € HT
- Aménagement de la chambre forte suivant demande des gendarmes : portes bois, placard, rayonnages, tiroirs : 4 324.74€ HT

Soit un total en plus-value de : 6 244.98 € HT

LOT 15 - Chauffage - VMC - Plomberie - Sanitaire – Entreprise GH Energie : Avenant 6

- Ajout d'imagerie WEB sur le logiciel de GTC pour la chaufferie : 3 080.00 € HT

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés**

**APPROUVE les avenants pour prestations modificatives pour les entreprises**

**AUTORISE Monsieur le Président Directeur Général de la SEMDAS, mandataire, ou son représentant, à signer les avenants relatifs à ces prestations modificatives et toutes pièces s'y rapportant.**

*Pas d'observation.*

---

## 25. MANDAT AU CDG 17 POUR CONSULTATION CONVENTION PARTICIPATION PREVOYANCE

---

***Donnant mandat au Centre de gestion de la Charente-Maritime pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.***

Le président informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir *a minima* un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation *via* une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion de la Charente-Maritime a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour **un début d'exécution du marché au 1<sup>er</sup> janvier 2025**.

A l'issue de cette consultation les collectivités **conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention** de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime approuvant le lancement d'une consultation pour conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 16 novembre 2023 ;

Vu l'exposé du Président ;

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de la Charente-Maritime et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés autorise le président à :**

**Se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de la Charente-Maritime prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et de lui donner mandat :**

**Pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion**

**ET**

**Pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives**

**De donner mandat au Président pour déterminer avec le Centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP.**

**PRENNE ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2025.**

*Pas d'observation.*

---

## 26. RESSOURCES HUMAINES - RENFORCEMENT DE L'EQUIPE MAISON DES SERVICES AU PUBLIC

---

La communauté de communes de l'île d'Oléron a créé une Maison des Services au Public (MSAP), labellisée France services par l'Etat, en septembre 2021.



La Maison des Services au Public est un guichet unique d'accueil et d'accompagnement des usagers, localisée à proximité immédiate de la communauté de communes et présente dans les 8 communes oléronaises via des permanences régulières.

L'offre de services de la MSAP se décline notamment au travers de 3 dispositifs :

France services	Conseiller numérique France services (CnFS)	Espace Régional d'Information de Proximité (ERIP)
<i>Etat</i>	<i>Etat</i>	<i>Région Nouvelle-Aquitaine</i>
* Informer les usagers sur l'accès aux droits et l'offre de services du territoire * Accompagner à la réalisation des démarches administratives et du quotidien (sur site et dans les communes) : CAF, CPAM, CARSAT, CNI, permis de conduire... * Aider à la connexion et à l'apprentissage du numérique	* Soutenir les habitants dans leurs usages quotidiens du numérique * Sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des usages citoyens et critiques (animations) * Rendre autonome pour réaliser des démarches administratives en ligne seul (ateliers collectifs et rdv individuels)	* Informer, orienter et accompagner (1 <sup>er</sup> niveau) tous publics sur les sujets liés à l'emploi, la formation et l'orientation professionnelle * Assurer une programmation d'ateliers et animations : semaines métiers, ateliers d'informations collectives, forums des métiers, visites d'entreprises... en lien avec les acteurs socio-économiques
2 agents	1 agent	1 agent

Dès son ouverture, la MSAP a connu une très forte fréquentation, avec 5 273 usagers accueillis et accompagnés en 2022. En 2023, la fréquentation connaît encore un accroissement (5 236 usagers au 31/10/2023).

Cette situation est liée à plusieurs facteurs :

- Mise en œuvre d'une offre de services bien identifiée sur le territoire (sur site / permanences / ateliers), avec une qualité d'accompagnement reconnue,
- Un profil de population nécessitant un accompagnement important dans l'usage des outils numérique (surreprésentation des plus de 60 ans),
- Une dématérialisation croissante des démarches administratives et d'accès au droit (objectif 100%)
- Un réseau important de partenaires prescripteurs (communes, CCAS, CD17...)
- Une volonté forte de l'Etat de rendre les France services comme l'acteur pivot de proximité de l'accompagnement des citoyens dans leurs démarches (campagnes de communication...)

Considérant,

- Le niveau de fréquentation de la MSAP,
- Le développement de nouveaux partenaires France services (ANAH à compter du 01/01/2024)
- L'augmentation progressive de la subvention de l'Etat (de 30 000 € en 2022 à 50 000 € en 2026)
- La nécessité de conforter le fonctionnement de la structure et le travail des agents fortement sollicités,
- La dimension pérenne du dispositif France Services

La communauté de communes de l'île d'Oléron confirme le besoin de 3 postes à temps complet, permanents, pour stabiliser le fonctionnement de la structure :

- 2 agents d'accueil et d'accompagnement France Services / catégorie C au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 agent coordinateur MSAP / catégorie B, cadre d'emploi des rédacteurs

1/Les agents d'accueil et d'accompagnement France Services assurent principalement les missions suivantes :

- Accueillir les usagers sur le site de la MSAP, par téléphone et via les outils de communication numérique et les renseigner/orienter sur une information de premier niveau pour toute question d'ordre administratif ou social en lien avec la labellisation France Services, CnFS, ERIP et tout autre dispositif porté par la MSAP,

- Accompagner les usagers en rdv individuels (sur site ou via les permanences) dans la réalisation de leurs démarches administratives et du quotidien (notamment numérique), l'aide à la complétude de dossiers et les réorienter vers les services partenaires compétents,
- Informer, prévenir, sensibiliser sur les services publics, les démarches du quotidien, les dispositifs du territoire... en assurant un service de médiation,
- Gérer les plannings : des rendez-vous sur site ou dans les communes, de l'accueil de permanences de partenaires, de l'utilisation des espaces de confidentialité et de la mise en place de visioconférences pour les usagers,
- Accompagner les usagers dans l'utilisation des services numériques (aide à la connexion dans l'espace numérique, accès aux plateformes...)
- Se former et s'informer auprès de l'ensemble des partenaires de la MSAP pour permettre un bon niveau de connaissances des services administratifs, de l'accès aux droits et des thématiques périphériques (emploi, logement, mobilité...)

2/ L'agent coordinateur de la MSAP a principalement les missions suivantes :

- Organiser et gérer le fonctionnement de la MSAP (aspects fonctionnels, administratifs, techniques et humains)
- Soutenir les agents d'accueil et d'accompagnement FS dans l'ensemble de leurs missions (accueil des publics, accompagnement dans les démarches, gestion des rendez-vous...)
- Assurer l'encadrement hiérarchique des agents de la MSAP (France Services, CnFS, ERIP) : organisation de l'activité, gestion des plannings, suivi des agents...
- Assurer le suivi budgétaire de l'équipement en lien avec le responsable de service
- Se former et s'informer auprès de l'ensemble des partenaires de la MSAP pour permettre un bon niveau de connaissances des services administratifs, de l'accès aux droits et des thématiques périphériques (emploi, logement, mobilité...)
- Assurer la planification et la gestion des outils d'information (affiches, flyers, sites web, page FB...)
- Elaborer le plan de communication annuel
- Organiser le reporting de l'activité et le suivi des indicateurs
- Développer les partenariats avec les différents opérateurs et acteurs du territoire
- Piloter l'organisation d'événements et animations
- Suivre les projets concourant au développement de l'offre de services de la MSAP

**Le Conseil Communautaire à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention : D.RABELLE) autorise le président à recruter :**

**Deux postes de catégorie C appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs, au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe sur les indices maximum IB 558 IM 473.**

**Un poste de catégorie B appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs à temps complet, sur les indices maximum IB 707 IM 587.**

Ces emplois pourront être occupés par des agents titulaires ou contractuels en vertu de l'article L332-8-2° (lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi), pour une durée maximale de 3 ans renouvelable une fois.

Si, à l'issue de 6 ans, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Monsieur Parent dit qu'il a des retours positifs de ce service, que sa fréquentation augmente, que la qualité du service rendu est remarquable. Il affirme que l'effectif ne permet pas toujours d'avoir une réactivité immédiate mais c'est un service dont on ne peut plus se passer aujourd'hui. Il rappelle que la Communauté de Communes est locataire des bureaux de la MSAP et de l'espace France rénové pour un loyer de 2400 € par mois. Aussi il informe que la commission équipements communautaires sera interrogée sur l'opportunité d'un agrandissement des locaux de la Communauté de Communes avec la possibilité d'un financement complémentaire pour cet investissement.

*Madame Rabelle souhaiterait connaître le coût de la Maison des services au public sur le budget de la Communauté de communes.*

*Monsieur Hughes précise qu'il y a actuellement deux agents France service, un agent France service dédié au numérique cofinancé par l'Etat et un agent pour l'espace régional d'information et de proximité cofinancé par la Région. La proposition est de passer de deux à trois agents France service.*

*Madame Rabelle dit que la présence des mairies est aussi importante mais que les maires ne disposent pas d'aide financière. Elle dit ne pas nier l'intérêt de ce service mais estime qu'un agrandissement représente un engagement financier important pour la Communauté de Communes.*

*Madame Frougier dit que les aides financières ne seront pas pérennes et que les communes devront mutualiser pour maintenir les Maisons France service.*

*Monsieur Parent dit que le service est indispensable et qu'on est dans un effectif minimal. Il ajoute qu'avec un effectif plus restreint le service rendu ne serait pas à la hauteur et que cela deviendrait ingérable pour les équipes techniques. Il ajoute que des informations plus précises sur le cout de fonctionnement de la MSAP seront communiquées à Madame Rabelle.*

*Madame Rabelle dit que les organismes sociaux comme la CAF interviennent déjà sur le territoire.*

*Madame Frougier dit que la MSAP est une entrée globale et que les mairies ne sont pas en mesure de rendre le même service que la MSAP.*

*Madame Rabelle répond que les communes ne disposent pas de personnels payés par l'Etat.*

*Monsieur Hughes fait un point sur le budget de la MSAP : le budget prévisionnel 2024 de la MSAP est de 209000 € avec un reste à charge de 140000€.*

*Monsieur Huot ajoute que les communes participent financièrement à ce budget.*

*Monsieur Parent rappelle que cette participation correspond à un service rendu avec les permanences de la MSAP dans les mairies.*

---

## 27. RESSOURCES HUMAINES - CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DU SERVICE COMMUNICATION

---

Au sein du pôle accueil/communication/secrétariat, le service communication de la Communauté de Communes est composé de 3 personnes qui apportent leur expertise auprès des autres services pour mener à bien leurs projets. Les interventions sont variées, allant de la stratégie à la réalisation graphique, de la création d'événements aux relations presse. Vu la multiplicité des supports et des collaborations toute l'année, une mission de coordination et de pilotage est nécessaire.

**Aussi est-il proposé à l'occasion de la demande de disponibilité d'un des chargés de communication, de faire évoluer le poste afin de recruter un responsable pour coordonner les actions de l'équipe communication.**

Sous l'autorité du directeur général des services et de la responsable du pôle, le responsable du service communication aura pour missions de

- Piloter les actions du service communication et encadrer 2 agents chargés de communication polyvalents
- Conseiller les services dans la stratégie et l'élaboration de leurs plans de communication
- Participer au déploiement de la communication institutionnelle et suivre l'élaboration du journal communautaire (3 par an)
- Concevoir et mettre en œuvre la ligne éditoriale des supports (sites web, réseaux sociaux, intranet, vidéo, lettre interne, brochures...)
- Assurer les relations presse par la rédaction de communiqués et de dossiers de presse
- Participer au développement d'une communication interne avec notamment la rédaction de la lettre mensuelle aux agents
- Réaliser des tâches opérationnelles par la création et mise en page de flyers, affiches ou participer à l'organisation d'événements

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés autorise le président à recruter :**

Un poste de catégorie A ou B, à temps complet, appartenant au cadre d'emploi des attachés sur les indices maximum IB 1015 IM 826 ou des rédacteurs sur les indices maximum IB 707 IM 592.

Ces emplois pourront être occupés par des agents titulaires ou contractuels en vertu de l'article L332-8-2° (lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi), pour une durée maximale de 3 ans renouvelable une fois.

Si, à l'issue de 6 ans, le contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

*Monsieur Livenais dit que la Communauté de Communes communique bien mais estime que l'indice proposé est peut-être trop élevé.*

*Monsieur Hughes explique qu'il s'agit d'un remplacement de poste avec une évolution des missions et que l'indice brut maximum indiqué est celui de la grille mais qu'il ne s'agit pas de l'indice de rémunération.*

---

## 28. PROLONGATION DE LA MISSION ANIMATION PAPI - INGENIEUR CONTRACTUEL EN CDI

---

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 octobre 2017 actualisant les statuts de la communauté de communes de l'Ile d'Oléron afin d'intégrer la compétence obligatoire GEMAPI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,  
Vu les délibérations du conseil communautaire du 4 juillet 2012 concernant le programme d'action de prévention des inondations (PAPI)

Vu la délibération du 23 septembre 2021 prolongeant la mission animation PAPI,

Afin de poursuivre l'animation et le suivi opérationnel des actions, d'animer le comité de pilotage, le comité technique, d'assurer le suivi budgétaire du PAPI, ainsi que l'organisation et le suivi de la mise en place du transfert des ouvrages, un technicien contractuel rattaché au Pôle Technique, a été recruté en 2011. L'évolution de la mission a nécessité la transformation du poste de technicien en ingénieur en juillet 2015.

La loi MAPTAM a donné à la communauté de communes une nouvelle compétence à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018. La CDC s'est ainsi dotée d'un service littoral et nature auquel le poste d'animateur PAPI est rattaché.

Les missions de ce programme PAPI, le poste se poursuivent sur les thématiques suivantes :

L'animation du PAPI : suivi et mise en place des actions, organisation et animation du comité technique et de pilotage, suivi budgétaire...

L'organisation et le suivi de la mise en place des transferts d'ouvrages (procédure de suivi, conventions...)

Le suivi terrain des problématiques d'érosion et de submersion

La participation à des réunions de coordination avec les services de l'Etat et collectivités partenaires

Le renfort à la demande des missions du Pôle littoral

Vu la mise à jour du tableau des effectifs au 16 novembre 2023,

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés**

**Autorise le président à signer un contrat à durée indéterminée à temps complet pour l'agent en charge de la mission d'ingénierie littorale notamment pour la gestion du PAPI, contractuel de catégorie A, appartenant au cadre d'emploi des ingénieurs sur les indices maximum IB 1015, IM 826 à compter du 1<sup>er</sup> février 2024,**

**Prévoit une évaluation au moins tous les trois ans avec une clause de rendez-vous entre l'agent et le Président ou par délégation, le Directeur Général des Services, permettant un éventuel réajustement indiciaire applicable par le Président,**

**Autorise le président à signer tous les documents relatifs au recrutement sur cet emploi.**

*Pas d'observation.*

---

## 29. RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,  
Vu la décision du Président fixant le dernier tableau des effectifs en date du  
Considérant, par dérogation, la nécessité de pourvoir un poste par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 2° du code de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui permettent de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté par le jury, soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats de concours

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés actualise les créations d'emploi figurant sur le tableau des effectifs suivant :

TABLEAU DES EFFECTIFS			Effectif budgétaire		Effectif pourvu
Grades ou emplois (Agents titulaires & contractuels)	EMPLOI	CAT.	Temps de travail		
			Temps complet	Temps Non Complet	
<b>EFFECTIF CDC</b>					
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Directeur d'EPCI (Strate 20 000 à 40 000 habitants)	Directeur Général des Services	A	1	0	1
Attaché hors classe	Directeur Général des Services	A	1	0	1
Attaché	Responsable du service habitat et social	A	1	0	1
Attaché CDI	Responsable du service ressources humaines	A	1	0	1
Attaché contractuel	Responsable du service développement économique	A	1	0	1
Attaché contractuel	Chargé(e) de mission Déplacements	A	1	0	1
Attaché contractuel	Chargé(e) d'animation et d'accompagnement des porteurs de projet	A	1	0	1
Cadre d'emploi des attachés (1)	Chargé(e) de mission développement économique Gestionnaire foncier Chargé(e) de mission foncier en faveur de l'habitat Responsable service communication	A	3	0	0
Rédacteur ppal de 1ère cl	Gestionnaire foncier Assistant(e) RH	B	2	0	2
Rédacteur principal de 2ème classe	Responsable secrétariat général/accueil/communication	B	1	0	1
Rédacteur CDI	Chargée de mission CTG	B	1	0	1
Rédacteur contractuel	Chargé(e) de communication Chargée de communication numérique	B	2	0	1
Rédacteur contractuel	Instructeur/trice droits des sols	B	1	0	1

**AR Prefecture**

017-241700624-20240201-DCC010224\_1-DE  
 Reçu le 07/02/2024  
 Publié le 07/02/2024

Rédacteur contractuel	Assistant(e) développement éco maison des entreprises Animateur(trice) foncier agricole Chargé(e) circuits courts alimentaires Conseiller(ière) numérique Maison France Services Agent(e) référent Maison France services Conseiller(e) ERIP MSAP Chargée de mission développement économique	B	7	0	7
Rédacteur contractuel	Chargé(e) de mission foncier en faveur de l'habitat Chargé(e) de projet Contrat local de Santé	B	2	0	2
Cadre d'emploi des rédacteurs (2)	Responsable service communication Chargé(e) de communication numérique Chargé(e) de communication Conseiller(e) ERIP MSAP	B	4	0	0
Adjoint administratif principal de 1ere classe	Gestionnaire Taxe de séjour Gestionnaire RH Assistant(e) comptabilité Assistant(e) du service instruction des droits des sols Assistant(e) Secrétariat Général Chargé(e) de communication Assistant(e) administrative / financière Enf Jeunesse	C	8	0	8
Adjoint administratif principal de 2eme classe	Assistant(e) pôle technique	C	1	0	1
Adjoint administratif	Chargé(e) d'accueil Chargé d'accueil et habitat Gestionnaire RH Gestionnaire Comptabilité /littoral	C	4	0	4
Adjoint administratif contractuel	Agent(e) d'accueil et d'accompagnement Maison France Services	C	1	0	1
Cadre d'emploi au grade d'Adjoints administratifs pp de 1er cl (3)	Agent(e) d'accueil et d'accompagnement Maison France Services	C	2	0	0
Journaliste-pigiste (Art3)			1		1
<b>Total filière administrative (1)</b>			<b>47</b>	<b>0</b>	<b>37</b>

**FILIERE TECHNIQUE**

## AR Prefecture

017-241700624-20240201-DCC010224\_1-DE

Reçu le 07/02/2024

Publié le 07/02/2024

Ingénieur principal	Responsable du service instruction du droits des sols / foncier Responsable du service littoral/Espaces naturels Responsable du pôle technique	A	3	0	3
Ingénieur	Responsable aménagement et mobilité	A	1	0	1
Ingénieur CDI	Service Littoral et Nature	A	1	0	0
Ingénieur contractuel	Chargé(e) de mission PAPI Chargé(e) de projet aménagement et paysage des centralités	A	2	0	2
Cadre d'emploi des Ingénieurs	Chargé du service Espaces Naturels	A	1	0	0
Technicien principal 1 <sup>ère</sup> classe	Technicien(cienne) littoral Chargé(e) d'opérations bâtiment	B	2	0	2
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	Coordinateur agriculture durable et alimentation Technicien(cienne) chargé(e) d'opération bâtiment	B	2	0	2
Technicien	Chef d'équipe au service Mobilité et Aménagement	B	1	0	1
Technicien CDI (4)	Technicien(cienne) marais Responsable du service Energie Climat Conseiller habitat	B	3	0	2
Technicien contractuel	Technicien(cienne) de la prévention des risques professionnels Technicien(cienne) littoral / espaces naturels Conseiller(ère) habitat Chargé(e) de travaux pistes cyclables Technicien(cienne) littoral Technicien(cienne) photovoltaïque Technicien(cienne) PCAET	B	7	0	7
Cadre d'emploi des techniciens (5)	Technicien économe - gestionnaire de flux Technicien(cienne) conseiller(ière) habitat	B	2	0	0
Agent de maîtrise principal (6)	Chef d'équipe - Agent espaces verts	C	1	0	0
Agent de maîtrise	Agent(e) bâtiment Gardien(ne) de l'aérodrome Agent(e) espaces verts	C	3	0	3
Cadre d'emploi des agents de maîtrise	Agent espaces naturels	C	1	0	0

**AR Prefecture**

017-241700624-20240201-DCC010224\_1-DE  
 Reçu le 07/02/2024  
 Publié le 07/02/2024

Adjoint technique principal 1ère cl	Agent(e) bâtiment Agent(e) crèche de Dolus	C	2	0	2
Adjoint technique principal 2ème cl	Agent(e) littoral /espaces naturels Agent(e) bâtiment	C	2	0	2
Adjoint technique (7)	2 agent(e) bâtiment 2 agent(e)s espaces verts 2 agent(e)s service littoral / Espaces naturels 1 agent(e) service littoral /EN / espaces verts 1 agent(e) urbanisme droit des sols	C	8	0	7
Adjoint technique contractuel (7)	2 Agent(e)s des espaces naturels 1 Agent(e) bâtiment	C	2	0	2
Cadre d'emploi des Adjoints techniques	1 Agent(e) des espaces verts 1 agent(e) espaces naturels	C	2	0	0
<b>Total filière technique (2)</b>			<b>46</b>	<b>0</b>	<b>36</b>

Grades ou emplois (Agents titulaires & contractuels)		CAT.	Effectif budgétaire		Effectif pourvu
			Temps complet	Temps Non Complet	
<b>FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE</b>					
<b>* Secteur social et activité d'éducation</b>					
Educateur de jeunes enfants	Crèche de Dolus et Saint Georges Responsable du relais petite enfance	A	2	0	2
Educateur de jeunes enfants contractuel	Crèche de Dolus et Saint Georges	A	3	0	2
Cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants	Crèche de Dolus et Saint Georges	A	1	0	0
Agent social principal 1ère classe	Crèche de Dolus et Saint Georges	C	2	0	2
Agent social principal 2eme classe	Crèche de Dolus et Saint Georges	C	1	0	1
Agent social territorial	Crèche de Dolus et Saint Georges	C	3	0	2
Cadre d'emploi des Agents sociaux territoriaux	Crèche de Dolus et Saint Georges	C	1	0	0
<b>* Secteur médico-social</b>					
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Crèche de Saint Georges /Dolus	B	3	0	3



**AR Prefecture**

017-241700624-20240201-DCC010224\_1-DE  
 Reçu le 07/02/2024  
 Publié le 07/02/2024

Auxiliaire de puériculture de classe normale	Crèche de Saint Georges / Dolus	B	3	0	2
Cadre d'emploi des Auxiliaires de puériculture (8)	Crèche de Saint Georges / Dolus	B	1	0	0
<b>TOTAL FILIERE SANITAIRE ET SOCIAL (3)</b>			<b>19</b>	<b>0</b>	<b>14</b>

FILIERE DE L'ANIMATION					
Animateur territorial	Coordinatrice enfance jeunesse Responsable service enfance jeunesse	B	2	0	2
Animateur contractuel	Responsable Bureau Information Jeunesse	B	1	0	1
Adjoint territorial d'animation principal 1ème classe	Directeur(trice) centre de loisirs	C	1	0	1
Adjoint territorial d'animation principal 2ème classe	Coordinateur (trice) projets enfance jeunesse Animateur(trice) jeunesse	C	2	0	2
Adjoints territoriaux d'animation	Animateur(trice)s centre de loisirs	C	1	0	1
Adjoint territorial d'animation contractuel	Animateur(trice) jeunesse	C	2	0	1
Cadre d'emploi des Adjoints d'animation (9)	Animateur(trice) jeunesse	C	2	0	0
<b>TOTAL FILIERE ANIMATION (4)</b>			<b>11</b>	<b>0</b>	<b>8</b>

<b>Total de l'effectif de la CDC (ens. des services) :</b>	<b>123</b>	<b>0</b>	<b>95</b>
--	------------	----------	-----------

EFFECTIF Régie Musée et Patrimoine de l'île d'Oléron	Effectif budgétaire		Effectifs pourvus		
	Temps de travail				
Grades ou emplois (Agents titulaires)	Cat.	Temps complet	Temps Non Complet		
Attaché de conservation	Responsable de service RMPIO	A	1	0	1
Assistant de conservation ppal de 1ère classe	Responsable Musée Responsable Maison Paysanne	B	2	0	2
Assistant de conservation contractuel	Régisseur de la réserve muséale Responsable accueil et animation du moulin de la Brée	B	2	0	2
Cadre d'emploi des assistants de conservation	Médiateur(trice) service des publics	B	1	0	0
Technicien contractuel	Meunier(ière) au moulin de la Brée	B	1	0	1
Adjoint du patrimoine pp de 1ère classe	Médiateur(trice) service des publics Responsable accueil Musée Responsable Ecomusée Port des Salines	C	3	0	3

**AR Prefecture**

017-241700624-20240201-DCC010224\_1-DE  
 Reçu le 07/02/2024  
 Publié le 07/02/2024

Cadre d'emploi des Adjoints du patrimoine	Agent d'accueil et de médiation PDS	C	1	0	0
<b>Total de l'effectif de la Régie Musées &amp; Patrimoine :</b>			<b>11</b>	<b>0</b>	<b>9</b>

**EFFECTIF de la Régie Oléron Déchets**

**I - Salariés de droit privé**

**Effectif budgétaire**

**Temps de travail**

Intitulé du poste	Statut	Temps de travail		Effectifs pourvus
		Temps complet	Temps Non Complet	
<b>Services communs et collecte</b>				
Responsable service financier et comptabilité	CDI	1	0	1
Responsable service marchés publics	CDI	1	0	1
Technicien(ne) du bâtiment	CDI	1	0	1
Chef de service Régie Oléron Déchets	CDI	1	0	1
Référent(e) collecte Point d'apport volontaire (PAV)	CDI	1	0	1
Référent(e) Porte à Porte (PAP)	CDI	1	0	1
Agent(e)d'accueil et de facturation ordures ménagères	CDI	1	0	1
Agent(e) technique qualifié	CDI	2	0	2
Assistant(e) du service ROD	CDI	1	0	1
Agent(e) de lutte contre les dépôts sauvages	CDI	1	0	1
<b>Ecopôle Déchèteries Sensibilisation</b>				
Responsable d'exploitation	CDI	1	0	1
Responsable réduction des déchets	CDI	1	0	1
Chargé(e)s des sites de compostage	CDI	2	0	2
Référente compostage	CDI	1	0	1
Référente communication et chargé(e) de projets	CDD	1	0	1
Chargé(e) de mission prévention et communication	CDI	1	0	1
Agent(e) de distribution et de sensibilisation	CDI	1	0	1
Agent(e) chargé de l'accueil et de pesée (Ecopôle)	CDI	1	0	1
Gardien(ne) de déchetterie Agent de valorisation des métaux	CDI	6	0	5
Conducteur(trice) d'engins	CDI	3	0	3
Référent(e) des déchèteries	CDI	1	0	1
Agent(e) en charge du bricopôle	Expérimentation CDD	1	0	1
<b>Total</b>		<b>31</b>	<b>0</b>	<b>30</b>

II - Agents titulaires			Effectif budgétaire		Effectifs pourvus
			Temps de travail		
Grades ou emplois		Cat.	Temps complet	Temps Non Complet	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Adjoint administratif ppal 1ere classe	Agent d'accueil et de facturation ordures ménagères	C	1	0	1
Adjoint administratif ppal 2ème classe	Agent d'accueil et de facturation ordures ménagères	C	1	0	1
<b>Total (1)</b>			<b>2</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>					
Agent de maitrise	conducteur(trice) d'engins	C	1	0	0
Adjoint technique principal de 1ere cl	conducteur(trice) d'engins	C	1	0	1
<b>Total (2)</b>			<b>2</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>Total agt. tit. ROD ou de droit public (1+2)</b>			<b>4</b>	<b>0</b>	<b>3</b>
<b>Total de l'effectif total Régie Oléron Déchet :</b>			<b>35</b>	<b>0</b>	<b>33</b>

Effectif du service tourisme			Effectif budgétaire		Postes pourvus
			Temps de travail		
Grades ou emplois (Agents titulaires)		Cat.	Temps complet	Temps Non Complet	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Rédacteur principal de 1ere cl.	Office de tourisme Marennes Oléron	B	1	0	1
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ème</sup> cl	Office de tourisme Marennes Oléron	C	1	0	1
Adjoint administratif ppal 2ème cl	Office de tourisme Marennes Oléron	C	1	0	0
<b>Total de l'effectif total de service tourisme</b>			<b>3</b>	<b>0</b>	<b>2</b>
<b>EFFECTIF TOTAL</b>			<b>172</b>	<b>0</b>	<b>139</b>

- 1) suppression de l'ouverture du poste de chargé(e) de développement économique suite recrutement en cat B
- 2) ouverture de postes en prévision des départs des agents « conseiller ERIP » et « chargé de communication »
- 3) Création de deux postes à la MSAP au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe
- 4) nomination CDI technicien conseiller habitat
- 5) création mission économiste gestionnaire flux
- 6) futur avancement de grade d'un agent service espaces verts
- 7) création de 2 postes, l'un pour l'arrivée d'un agent en mutation sur le service espaces naturels, l'autre

pour la stagiairisation d'un agent technique au service bâtiments

8) création poste volant pour crèches cdc

9) création poste adjoint d'animation (animateur Nord IO)

*Monsieur Parent dit que la Communauté de Communes connaît un renouvellement du personnel important et a demandé aux services d'en étudier les raisons. Il dit que les salaires sont très en-dessous du secteur privé. Il rappelle que la Communauté de Communes apporte cependant certains avantages sociaux comme les tickets restaurants, la prévoyance, la prime d'inflation mais on s'aperçoit que cela n'est pas forcément suffisant.*

### 30. RESSOURCES HUMAINES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES BATIMENTS ET ESPACES VERTS DES COMMUNES DE L'ILE D'OLÉRON AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu la loi n° du 2010-1563 du 16 Décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales, notamment ses articles 65 et 66, codifiés aux articles L.5211-4-1 II du CGCT,

Dans le souci d'une bonne organisation et d'une rationalisation des services conformément à la loi n° du 2010-1563 du 16 Décembre 2010 susvisée, les huit communes de l'île d'Oléron décident de mettre à disposition de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron une partie de leurs services pour assurer l'entretien technique courant de maintenance des bâtiments et espaces verts des différents sites décrits en annexe 1 de chaque convention de mise à disposition de bien auprès de la communauté de communes de l'île d'Oléron au titre du transfert de compétence.

A cet effet, en application de l'article de la loi du 16 Décembre 2010 précitée, une convention de mise à disposition des services bâtiments et espace verts est conclue avec chacune des huit communes de l'île d'Oléron au profit de la communauté de communes pour la période 2024-2026.

Le Président de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron adresse directement aux parties des services techniques susvisées toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il leur confie.

Pour les prestations exercées par leurs agents, les communes de l'île d'Oléron seront remboursées par la Communauté de Communes de l'île d'Oléron selon les modalités suivantes :

-Volume horaire d'intervention des agents techniques des services bâtiment et espaces verts passé pour l'entretien-maintenance des sites référencés x coût horaire moyen d'un agent technique (21,00 €), cf tableau ci-joint

-Coût réel de fournitures courantes d'entretien

Proposition de tarifs à compter du 01/01/2024 (+5%) :

Intervention Communes Oléron	Taux Horaire 2021-2023	Taux horaire 2024-2026
Agent technique bâtiment ou espace vert	20,00 €	21.00€
Agent technique bâtiment ou espace vert véhiculé	30,00 €	31.50€
Agent technique bâtiment ou espace vert avec matériel	50,00 €	52.50€

Le remboursement des charges par la Communauté de Communes de l'île d'Oléron, calculées selon les modalités décrites ci-dessus, s'effectuera au terme échu et semestriellement sur présentation par la Commune d'un état récapitulatif et analytique des dépenses d'entretien-maintenance des bâtiments et espaces verts transférés.

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés**

**Approuve la mise à disposition des services communaux pour le compte de la Communauté de communes**

**Approuve les modalités de remboursements aux communes**

**Autorise le président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette disposition.**

*Pas d'observation.*

**31. FINANCES : PROVISIONS CREANCES DOUTEUSES**

Le Trésorier de l'île d'Oléron informe l'EPCI des dispositions de l'article L231-2 du CGCT, une provision doit être constituée, par délibération lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis. Il s'agit d'une dépense obligatoire pour l'ensemble des communes et établissements publics locaux de plus de 3500 habitants et pour les Etablissements Publics de Santé (EPS).

Cette provision peut être évaluée en analysant chaque créance ou par une méthode statistique par exemple en prenant la moyenne des non-valeurs et créances éteintes des trois dernières années et l'affiner au vu des créances figurant sur l'état des restes à réaliser.

Il convient donc de prendre acte de ces préconisations pour inscrire des provisions pour créances douteuses sur le budget principal et les budget annexes selon le risque réel pour les dossiers dont un litige est en cours et une méthode statistique pour les autres créances.

Cette délibération permet une mise à jour des données présentées au Conseil le 17 novembre 2022 (n°41)

Budget Principal : Communauté de Communes de l'île d'Oléron :

- Créances pour créances douteuses (6817)

Base de calcul : 15 % de l'encours des créances non soldées (> 2ans base février 2022) hors dossier Mains de marins soit une provision de 1911.84 €

- Guymarine : loyers impayés 163 454.70 €

Total des provisions à constituer pour 2023 : 165 366.54 € ancien solde : 169 967.26 €

**Provision à reprendre 4 600.72 €**

- Provision pour litige (6815)

Suite à diverses réclamations et recours contre Airbnb, la CDC Oléron a facturé la taxe de séjour non collectée par l'opérateur en dépit de l'obligation réglementaire pour les années 2020 et 2021. La société a exercé un recours contre le titre de taxation pour l'année 2020 (n°306-103 du 4 juillet 2022). Une provision de 198 209.90 € est constituée en 2022. La procédure étant en cours, il conviendrait de **maintenir cette provision.**

Budget Régie Oléron Déchets :

- Créances à provisionner (15 % des créances > 2 ans) : 45 936.52 €

**Provision à reprendre 14 435.48 €** (provision actuelle 60 372€)

Budget Régie Musée et Patrimoine

- Créances à provisionner (15 % des créances > 2 ans) : 42 €

Provision actuelle 42 €. **La provision reste inchangée.**

Autres Budgets : Energies Renouvelables, Aérodrome ; ZA : néant.

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés**

**INSCRIT ces provisions aux comptes des budgets CDC Ile d'Oléron et des budgets annexes.**

**AUTORISE le Président à signer tous les actes y afférents.**

*Pas d'observation.*

**32. FINANCES - ROD- ADMISSION EN NON VALEUR**

**Monsieur le Percepteur a communiqué un relevé des titres de recettes dont il n'a pu assurer le recouvrement pour certaines recettes de Redevance pour la collecte et l'Elimination des Ordures Ménagères (REOM) et demande la présentation en non-valeur des créances**

- Années : REOM de 2014 à 2022
- Nombre de pièces 76
- Motifs : clôture et insuffisance d'actif / Surendettement et décision d'effacement de dette / combinaisons d'actes infructueuses
- Montant total **11 046.40 €**

- Imputation : article 6541

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés accepte ces admissions en non-valeur selon les listes transmises.

*Pas d'observation.*

---

### 33. FINANCES : ADMISSION NON VALEUR SOCIETE MAINS DE MARINS

---

Monsieur le Percepteur informe la Communauté de Communes avoir reçu le jugement de clôture pour insuffisance d'actif de la société Mains de Marins le 13 juillet 2023.

La CdC Oléron facturait le loyer du bâtiment industriel situé à Ors pour la fabrication de bateaux de plaisance (6037€ HT mensuel).

La dette non honorée porte sur des loyers entre septembre 2014 et le 7 mars 2016 pour un montant de 137 366.26 € TTC ou 114 471.87 € HT.

Sur le BA Déchets, les redevances pour la collecte et l'élimination des déchets est également impayée pour 2015 et 2016 pour un total de 3 120 € (net de TVA). Il convient également de considérer cette recette comme irrécouvrable.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

**PREND** acte de ces informations et accepte ces admissions en non-valeur article 6542 pour 137 366.26 € TTC sur le budget de la Communauté de Communes et 3120 € sur le budget de la Régie Oléron Déchets.

**AUTORISE** le Président à signer les pièces liées à la gestion de ce dossier.

*Pas d'observation.*

---

### 34. CDC – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE ET PRECISIONS FINANCIERES

---

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

**APPROUVE** les modifications ou précisions budgétaires suivantes :

- Prise en compte des décisions de Conseil Communautaires présentées lors du dernier conseil
- La participation pour la Démoustication 2022 est prise en charge directement par le Département. Le rattachement effectué en 2022 est annulé (et génère une recette).
- Mise à jour des montants de taxe de séjour.
- Précisions :
  - o Sarl Guinot : précision l'aide pour la participation à un salon suite communication du bilan de l'opération (300€) est à verser à l'**Association Excellence Bazadaise**.
  - o Le personnel de la CdC est amené à effectuer de l'ingénierie, de la maîtrise d'œuvre pour les autres budgets (BA Déchets, BA Energie, Zones d'activités,...). Afin de déterminer les couts réels des prestations, il convient d'autoriser le Président à ventiler de charges de personnel entre les budgets de la CdC Oléron.

**AR Prefecture**

017-241700624-20240201-DCC010224\_1-DE  
 Reçu le 07/02/2024  
 Publié le 07/02/2024

**Section Fonctionnement**

Art.	chap.	Fonction	service	Désignation	dépenses	recettes
				<b>Décisions du Conseil</b>		
6542	65	632	163	Main Marins : non Valeur	67 274,00	
7817	78	01	163	Reprise sur provision		4 600,72
65748	65	331	191	Subventions Colo Apprenantes (DCC proposée)	7 200,00	
				<b>Ajustements Budgétaires</b>		
75888	75	54	87	Annulation sur Démoustication 2022		100 000,00
65748	65	024	3	Subventions Associations	10 126,72	
731721	73	633	267	Taxe de Séjour (Le Bon Coin 2020-2022)		22 000,00
7398	014	633	267	Département TS additionnelle à reverser	42 000,00	
					<b>126 600,72</b>	<b>126 600,72</b>

**Section d'Investissement**

Art.	chap.	Fonction	Opér.	Désignation	dépenses	recettes
				<b>Décision du conseil communautaire</b>		
2315	23	323	222	Travaux Iléo - remise à niveau P3	93 500,00	
10226	10	01		Reversement taxes d'aménagement 2022 (6 communes)		23 000,00
2313	23	01	94	Travaux en cours	-70 500,00	
					<b>23 000,00</b>	<b>23 000,00</b>

*Pas d'observation.*

**35. RMPIO – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE ET PRECISIONS FINANCIERES**

Il est proposé un ajustement du budget, afin de permettre la clôture de l'exercice comptable 2023 :

- Ajustement du budget du personnel (saisonnier suite activité Moulin PDS)

**Section Fonctionnement**

Art.	chap.	Fonction	service	Désignation	dépenses	recettes
7088	70	314	117	Produits boutique		12 250,00
6688	66	314	114	Frais Financiers	2 000,00	
64111	012	314	114	Personnel saisonnier PDS adaptation activité	6 750,00	
6451	012	314	114	Personnel Urssaf	1 750,00	
6453	012	314	114	Personnel Retraite	1 750,00	
				<b>Total</b>	<b>12 250,00</b>	<b>12 250,00</b>

- Financement des investissements.

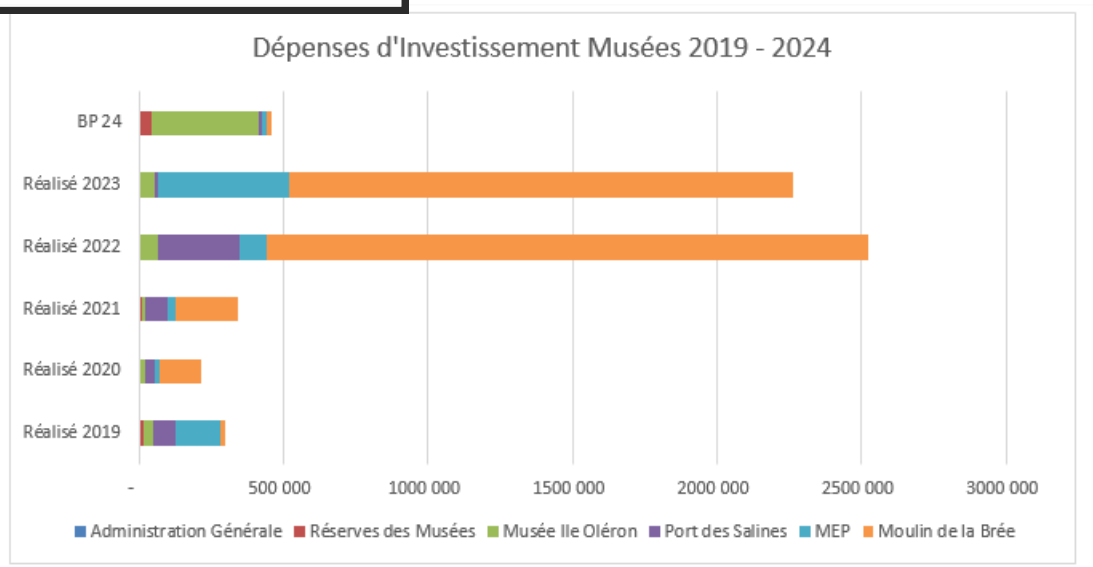
L'action communautaire a particulièrement été intense pour la rénovation et la création des espaces muséaux :

- Transformation du Moulin de la Brée en espace muséal ,
- Maison Eco Paysanne : construction de la salle pédagogique
- Réaménagement des cabanes sur le Port des Salines.

De nombreux financements ont été trouvés pour financer ces projets. La part à autofinancer est estimée à 1.9 M€. Cette somme est inscrite au budget prévisionnel 2023 comme montant à emprunter.

Il conviendrait d'autoriser le Président à procéder la négociation de cet emprunt qui sera à affecter sur le BA Régie Musées et Patrimoine sur 2023 ou 2024 selon les délais de débloge des fonds.

- Investissements sur le BA Musée



Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE les modifications budgétaires suivantes

AUTORISE le président à lancer et à négocier l'emprunt pour la rénovation des espaces muséaux.

*Pas d'observation.*

### 36. ROD OLERON – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE ET PRECISIONS FINANCIERES

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés APPROUVE les modifications budgétaires suivantes :

Aide au Broyage :

La Régie Oléron Déchets accorde une aide aux particuliers pour l'achat de broyeur (50 € par machine). Il conviendrait d'augmenter l'enveloppe consacrée à cette prestation de +200 € (de 300 à 500€).

Ajustement du budget du personnel (mise à disposition budget principal)

Section Fonctionnement					
Art.	chap.	service	Désignation	dépenses	recettes
7711	77	9	Remboursements Assurance / Pénalités		15 000,00
6215	012	9	Personnel à disposition	15 000,00	
<b>Total</b>				<b>15 000,00</b>	<b>15 000,00</b>

*Pas d'observation.*

### QUESTIONS DIVERSES

*1/ Madame Rabelle relate l'organisation d'un séminaire agricole avec 70 personnes (élus et agriculteurs). Elle dit que ce séminaire a été très constructif, les discussions extrêmement intéressantes et qu'un bilan a été présenté en préparation d'un nouveau programme d'actions pour l'agriculture. Elle dit qu'une synthèse du diagnostic élaboré par le service agriculture sera prochainement transmis aux élus communautaires. Elle ajoute que l'augmentation du nombre d'exploitants et du nombre de surfaces agricoles permet d'affirmer que petit à petit, la politique de la Communauté de Communes pour une agriculture durable donne des résultats probants.*



**AR Prefecture**

017-241700624-20240201-DCC010224\_1-DE  
Reçu le 07/02/2024  
Publié le 07/02/2024

*2/ Monsieur Plassard est invité à prendre la parole pour communiquer les éléments de la loi sur le logement transmise au Sénat qui s'ajouteraient aux évolutions demandées sur la fiscalité : l'universalisation du numéro d'enregistrement des meublés de tourisme ; de donner la possibilité aux communes de réduire le nombre maximal de jours de locations des meublés de tourisme de 120 à 90 jours ; de soumettre les meublés de tourisme à l'obligation d'un DPE avec possibilité pour les communes de déroger à cette obligation (pour les stations de ski ou les stations thermales par exemple) ; de doter les communes de compétences élargies pour régler l'implantation de locaux à usage touristique en premier lieu le régime de changement d'usage d'un local élargi pour conserver l'ensemble des zones tendues ; la possibilité d'encadrer dans le PLU les destinations des nouvelles opérations de construction situées dans les zones U et AU ; réintégrer dans le calcul des plus-values de cession de meublés de tourisme les amortissements déduits de revenus ; l'autorisation préalable du syndic avant location d'un logement.*

*3/ Monsieur Parent fait part de la manifestation prévue le 19 décembre en soutien à l'hôpital local.*

*Levée de la séance à 17h00*

\*\*\*